



Gazette Officielle de Québec

PUBLIÉE PAR AUTORITÉ.

QUEBEC OFFICIAL GAZETTE

PUBLISHED BY AUTHORITY.

PROVINCE DE QUEBEC

QUEBEC, SAMEDI, 27 OCTOBRE 1900.

AVIS DU GOUVERNEMENT.

Les avis, documents ou annonces reçus après midi et jeudi de chaque semaine, ne seront pas publiés dans la *Gazette Officielle* du samedi suivant, mais dans le numéro subséquent.

2951

Nominations

Il a plu à Son Honneur le LIEUTENANT-GOUVERNEUR, par arrêté en conseil, en date du dix octobre 1900, de nommer M. Didace Bouchard, marchand, de Sainte-Anne des Monts, comté de Gaspé, juge de paix en vertu des dispositions de l'article 2572 des statuts refondus de la province de Québec, avec juridiction sur le district de Gaspé.

3819

Il a plu à Son Honneur le LIEUTENANT-GOUVERNEUR, par arrêté en conseil, en date du 17^e jour d'octobre 1900, de nommer M. Oscar Sénécal, avocat, de la cité de Montréal, recorder pour la ville de Maisonneuve.

3821

Il a plu à Son Honneur le LIEUTENANT-GOUVERNEUR, par arrêté en conseil, en date du dix-septième jour d'octobre 1900, de nommer MM. Joseph Régis Arthur Cardin et Antoine Alfred Duteau, de Grandpré, protonotaires conjoints de la cour supérieure, greffiers conjoints de la cour de circuit, greffiers conjoints de la Couronne et greffiers conjoints de la paix, du district de Richelieu, et M. Pierre Guévremont, shérif, du même district, tous trois de Sorel, commissaires *per dedimus potestatem*, en vertu de l'article 605 des statuts refondus.

3823

PROVINCE OF QUEBEC

QUEBEC, SATURDAY, 27th OCTOBER, 1900.

GOVERNMENT NOTICES.

Notices, documents or advertisements received after twelve o'clock on the Thursday of each week, will not be published in the *Official Gazette* of the Saturday following, but will appear in the next subsequent number.

2952

Appointments

His Honor the LIEUTENANT GOVERNOR has been pleased, by order in council, dated the tenth of October, 1900, to appoint Mr. Didace Bouchard, merchant, of Sainte Anne des Monts, county of Gaspé, a justice of the peace under the provisions of article 2572 of the Revised Statutes of the province of Quebec, jurisdiction over the district of Gaspé.

3820

His Honor the LIEUTENANT-GOVERNOR has been pleased, by order in council, dated the 17th of October, 1900, to appoint M. Oscar Sénécal, advocate, of the city of Montreal, recorder for the town of Maisonneuve.

3822

His Honor the LIEUTENANT GOVERNOR has been pleased, by order in council, dated the seventeenth day of October, 1900, to appoint Messrs. Joseph Regis Arthur Cardin and Antoine Alfred Duteau, de Grandpré, joint protonotary of the superior court, clerk of the circuit court, clerk of the Crown and clerk of the peace for the district of Iberville, and Mr. Pierre Guévremont, sheriff of the same district, commissioners *per dedimus potestatem*, in virtue of article 605 of the revised statutes.

3824

Il a plu à Son Honneur le LIEUTENANT-GOUVERNEUR, par arrêté en conseil, en date du dix octobre 1900, de nommer M. Jean Joseph Edmond Woods, M. D., de la ville d'Aylmer, inspecteur des bureaux publics, asiles et prisons.

3825

Il a plu à Son Honneur le LIEUTENANT-GOUVERNEUR, par arrêté en conseil, en date du 10 octobre 1900, d'adjoindre à la commission de la paix pour le district de Montréal.—John Joseph Robson, secrétaire de la "Royal Victoria Hospital" de Montréal, et Maurice Davis, manufacturier, de cigar, aussi de la ville de Montréal.

Pour le district d'Ottawa.—Edward Gorman, contre-maître, de la ville de Buckingham, Aldé Doré, marchand ferblantier, Alexandre Rodrigue, médecin, Wilfrid Bertrand, gentilhomme, aussi de la ville de Buckingham.

Pour le district de Rimouski.—Octave Bérubé, Elzéar Gendron et Napoléon Dumas, tous cultivateurs, de Saint-Octave de Métis, comté de Matane.

3827

His Honor the LIEUTENANT GOVERNOR has been pleased, by order in council, dated the tenth of October, 1900, to appoint Mr. Jean Joseph Edmond Woods, M. D., of the town of Aylmer, inspector of public offices, asylums and prisons.

3826

His Honor the LIEUTENANT-GOVERNOR has been pleased, by order in council, dated the 10th October, 1900, to associate to the commission of the peace for the district of Montreal.—John Joseph Robson, secretary of the "Royal Victoria Hospital" of Montreal, and Maurice Davis, cigar manufacturer, also of the city of Montreal.

For the district of Ottawa.—Edward Gorman, foreman, of the town of Buckingham, Aldé Doré, merchant tinsmith, Alexandre Rodrigue, physician, Wilfrid Bertrand, gentleman, also of the town of Buckingham.

For the district of Rimouski.—Octave Bérubé, Elzéar Gendron and Napoléon Dumas, all farmers, of Saint Octave de Métis, county of Matane.

3828

Proclamations

Canada,
Province de }
Québec. }
[L. S.]

L. A. JETTE.

VICTORIA, par la Grâce de Dieu, Reine du Royaume-Uni de la Grande-Bretagne et d'Irlande, Défenseur de la Foi, etc., etc., etc.

A tous ceux à qui ces présentes parviendront ou qu'icelles pourront concerner—SALUT :

PROCLAMATION.

HORACE ARCHAMBEAULT, } ATTENDU qu'en Proc. Général. } vertu des dispositions de l'article 5662 des statuts refondus de la province de Québec, il est décrété qu'il sera préparé, sous la direction du Commissaire de la Colonisation et des Mines, un plan de chaque cité, ville et village constitués en corporation, paroisse, canton ou partie d'iceux, dans chaque comté ou division d'enregistrement dans la province, avec un livre de renvoi indiquant ces endroits et énonçant ce qui suit :

1° Une description générale de chaque lot ou lopin de terre désigné dans le plan qui s'y rapporte ;
2° Le nom du propriétaire de chaque lot ou lopin de terre séparé, ou le nom du propriétaire de tout droit réel en tel lot, autant qu'il est possible de s'en assurer ; et

3° Toute chose propre à faire comprendre le plan. Chaque lot ou lopin de terre séparé, désigné sur le plan et indiqué dans le livre par un numéro qui est marqué sur le plan et inscrit sur le livre.

Le Commissaire peut adopter tout moyen qu'il croit propre à en assurer l'exactitude.

Chaque plan et livre de renvoi sont dressés jusqu'à une date précise à laquelle ils sont corrigés aussi bien que possible ; cette date y est marquée, et le plan qui est signé par le Commissaire reste dans les archives de son bureau.

Et vu les dispositions suivantes des articles 2168, 2169, 2170, 2171, 2172, 2173 et 2176a du Code Civil du Bas-Canada, savoir :

" 2168. Après que copie des plan et livre de renvoi a été déposée dans un bureau d'enregistrement pour toute sa circonscription, et qu'il a été donné avis par proclamation, tel que mentionné en l'article 2169, le numéro donné à un lot sur le plan et dans le livre de renvoi est la vraie description de ce lot, et suffit dans tout document quelconque ; et toute partie de ce lot est suffisamment désigné en déclarant qu'elle fait partie de ce lot et en indiquant à qui elle appartient, avec ses tenants et

Proclamations

Canada,
Province of }
Quebec. }
[L. S.]

L. A. JETTE.

VICTORIA, by the Grace of God, of the United Kingdom of Great Britain and Ireland, QUEEN, Defender of the Faith, &c., &c., &c.

To all to whom these presents shall come or whom the same may concern—GREETING :

PROCLAMATION.

HORACE ARCHAMBEAULT, } WHEREAS, in virtue Atty. General. } of the provisions of article 5662 of the revised statutes of the province of Quebec, it is enacted that the Commissioner of Colonization and Mines shall cause to be prepared, under his superintendence, a plan of each city, town, incorporated village, parish, township or part thereof, in each county or registration division in the province, with a book of reference to each, in which are set forth :

1. A general description of each lot or parcel of land shewn on the plan to which it refers ;
2. The name of the owner of each separate lot or parcel of land or of any estate therein, so far as it can be ascertained ; and

3. Everything necessary to the right understanding of such plan. Each separate lot or parcel of land, shewn on the plan, shall be referred to in the said book, by a number which shall be marked upon the plan and entered in the book.

The Commissioner may adopt any means he thinks proper to ensure the correctness thereof.

Each plan and book of reference shall be made up to some precise date, up to which it shall be corrected as far as possible ; and such date is marked upon it, and the plan which is signed by the Commissioner remains of record in his office.

And considering the following provisions of articles 2168, 2169, 2170, 2171, 2172, 2173 and 2176a of the Civil Code of Lower Canada, to wit :

" 2168. When a copy of the plan and book of reference for the whole of a registration division has been deposited in the office for such division, and notice has been given by proclamation, in the manner mentioned in article 2169, the number given to a lot upon the plan and in the book of reference is the true description of such lot, and is sufficient as such in any document whatever ; and any part of such lot is sufficiently designated by stating that it is part of such lot and mentioning

aboutissants ; et tout terrain composé de parties de plus d'un lot numéroté est suffisamment désigné en déclarant qu'il est ainsi composé et en indiquant quelle partie de chaque lot numéroté il contient.

" La description d'un immeuble dans l'avis d'une demande en ratification de titre, ou dans l'avis d'une vente par le shérif, ou par licitation forcée, ou de toute autre vente ayant les effets du décret, ou dans telle vente ou jugement de ratification, ne sera censée suffisante que si elle est faite conformément aux prescriptions du présent article.

" Aussitôt après que le dépôt de tel plan et livre de renvoi a été fait et qu'il en a été donné avis, les notaires sont tenus, en rédigeant les actes concernant les immeubles indiqués sur tel plan, de désigner ces immeubles par le numéro qui leur est donné sur le plan et dans le livre de renvoi, de la manière prescrite ci-dessus ; à défaut de telle désignation, l'enregistrement ne peut affecter le lot en question, à moins qu'il ne soit produit une réquisition ou avis indiquant le numéro sur le plan et livre de renvoi comme étant celui du lot qu'on veut affecter par tel enregistrement.

" 2169. Le dépôt des plan et livre de renvoi primitifs dans une circonscription d'enregistrement est annoncé par proclamation du gouverneur en conseil, fixant en même temps le jour auquel les dispositions de l'article 2168 y deviendront en force.

" 2170. A compter de ce dépôt, le registraire doit préparer l'index mentionné en second lieu dans l'article 2161.

" 2171. A compter de l'époque fixée dans telle proclamation, le registraire doit faire l'index des immeubles et le continuer jour par jour en inscrivant sous chaque numéro de lot indiqué séparément au plan et au livre de renvoi, un renvoi à chaque entrée faite subséquentement dans les autres livres et registres affectant tel lot, de manière à mettre toute personne en état de constater facilement toutes les entrées faites subséquentement concernant ce lot.

" 2172. Dans les deux ans qui suivent la date fixée par la proclamation du lieutenant-gouverneur, pour la mise en vigueur des dispositions de l'article 2168, dans une division d'enregistrement, l'enregistrement de tout droit réel sur un lot de terre compris dans cette division, y doit être renouvelé au moyen de la transcription, dans le livre tenu à cet effet, d'un avis désignant l'immeuble affecté, en la manière prescrite en l'article 2168, et observant les autres formalités prescrites en l'article 2131, pour le renouvellement ordinaire de l'enregistrement des hypothèques.

" Il est tenu un index des livres employés à la transcription de l'avis mentionné au présent article, de la même manière que l'index mentionné en l'article 2131.

" 2173. A défaut de tel renouvellement, les droits réels conservés par le premier enregistrement n'ont aucun effet à l'égard des autres créanciers, ou des acquéreurs subséquents dont les droits sont régulièrement enregistrés.

" 2176a. Chaque fois que le plan des lots d'une cité, d'une ville, d'un village, d'une paroisse, d'un canton ou d'une division quelconque de ces localités, faisant partie d'une division d'enregistrement, a été fait conformément à la loi, le lieutenant-gouverneur en conseil peut faire déposer au bureau du registraire de la division d'enregistrement qu'il appartient, une copie correcte de ce plan, ainsi qu'une copie du livre de renvoi qui s'y rapporte.

" Le dépôt de ces plan et livre de renvoi, est annoncé par une proclamation du lieutenant-gouverneur en conseil, fixant en même temps le jour auquel les dispositions de l'article 2168 deviendront en vigueur dans cette division d'enregistrement, relativement à la localité dont le plan a été ainsi déposé ; et à dater de l'époque fixée dans la proclamation, toutes les dispositions de ce code s'appli-

who is the owner thereof and the properties contained thereto ; and any piece of land composed of parts or more than one numbered lot is sufficiently designated by stating that it is so composed and mentioning what part of each numbered lot it contains.

" The description of an immovable in the notice of application for confirmation of title, or in the notice of a sale by the sheriff or by forced licitation, or of any sale having the effect of a sheriff's sale, or in the sheriff's deed, or in the judgment of confirmation, will not be deemed sufficient, unless it is made in conformity with the provisions of this article.

" As soon as such plan and book of reference have been deposited and notice thereof has been given, notaries passing acts concerning immovables indicated on such plan are bound to designate such immovables by the number given to them upon such plan and in the book of reference, in the manner above prescribed ; in default of such designation, the registration does not affect the lot in question, unless there is filed a requisition or notice indicating the number on the plan and book of reference as being that of the lot intended to be affected by such registration.

" 2169. The deposit of the original plan and book of reference in any registration division is declared by a proclamation from the Governor in council, fixing at the same time the day on which the provisions of article 2168 shall come into force therein.

" 2170. The registrar, so soon as such deposit has been made, must prepare the index to immovables mentioned in the second place in article 2161.

" 2171. From and after the day appointed by such proclamation, the registrar must, from day to day, make up and continue the index to immovables by entering under the number of each lot separately designated upon the plan and book of reference, a reference to each entry thereafter made in the other books and registers affecting such lots, so as to enable any person easily to ascertain all the entries concerning it, made after that time.

" 2172. Within two years from the date fixed by the Lieutenant Governor's proclamation, bringing the provisions of article 2168 into force in any registration division, the registration of any real right upon any lot of land within such division must be renewed by means of the registry at length, in the book kept for that purpose, of a notice describing the immovable affected in the manner prescribed in article 2168, and conforming to the other formalities prescribed in article 2131 for the ordinary renewal of the registration of hypothecs.

" An index must be kept for the books used for the registration of the notice mentioned in this article, in the same manner as the index mentioned in article 2131.

" 2173. If such renewal be not effected, the real rights preserved by the first registration have no effect against other creditors and subsequent purchasers whose claims have been regularly registered.

" 2176a. Whenever the plan of the lots of any city, town, village, parish, township or any division whatsoever of such localities, forming part of any registration division, has been made in conformity with the law, the Lieutenant Governor in council may cause to be filed in the registrar office of the proper registration division, a correct copy of such plan, together with a copy of the book of reference relating thereto.

" The deposit of these plan and book of reference is announced by a proclamation of the Lieutenant Governor in Council, which at the same time determines the day upon which the provisions of article 2168 shall come into force in such registration division, respecting the localities whereof the plan has been so filed ; and from the date of the period fixed in such proclamation, all the provisions

quent à ces plan et livre de renvoi, ainsi qu'aux propriétés qui y sont comprises, et aux contrats, hypothèques ou actes quelconques, concernant ou affectant ces propriétés, de la même manière que si le dépôt du plan de toute la division d'enregistrement eût été fait conformément à l'article 2166.

ET ATTENDU que l'honorable Commissaire de la Colonisation et des Mines de Notre Province de Québec, a fait préparer, sous sa direction un plan et livre de renvoi officiels du cadastre du canton Cox, comté de Bonaventure, dans la première division d'enregistrement.

ET ATTENDU que les dit plan et livre de renvoi ont été dressés jusqu'à une date précise marquée en ic eux, lesquels sont signés par Notre dit Commissaire de la Colonisation et des Mines, et restent dans les archives de son bureau ; ET ATTENDU qu'une copie des dits plan et livre de renvoi certifiée par le dit Commissaire de la Colonisation et des Mines a été déposée dans le bureau d'enregistrement de la première division d'enregistrement du comté de BONAVENTURE, relativement au canton COX, et reste ouverte à l'inspection du public, pendant les heures de bureau, savoir : depuis neuf heures du matin jusqu'à trois heures de l'après-midi, chaque jour de la semaine les dimanches et les fêtes exceptés ; ET ATTENDU qu'à l'égard des dits plan et livre de renvoi, Notre dit Commissaire de la Colonisation et des Mines s'est en tout point conformé aux dispositions du dit article 5662 des Statuts refondus de la province de Québec, et à celles du Code Civil du Bas-Canada qui s'y rapportent ;

ET ATTENDU que le lieutenant-gouverneur de Notre dite Province de Québec, de l'avis du Conseil Exécutif de la dite province, a fixé le VINGT-SIXIEME jour du mois d'OCTOBRE courant, comme devant être le jour à partir duquel les dispositions de l'article 2168 du Code Civil du Bas-Canada, deviendront et seront en vigueur dans la dite division d'enregistrement, relativement au canton COX, faisant partie de la dite division d'enregistrement ;

A CES CAUSES, Nous déclarons par Notre présente Proclamation, qu'à partir du dit VINGT-SIXIEME jour du mois d'OCTOBRE courant, les dispositions de l'article 2168 du Code Civil du Bas-Canada, deviendront et seront en vigueur dans la dite division d'enregistrement, relativement au canton COX ; Et par ces présentes, Nous invitons toutes personnes ayant des hypothèques enregistrées dans la dite division d'enregistrement, de les renouveler dans les deux ans qui suivront le dit VINGT-SIXIEME jour du mois d'OCTOBRE courant, à peine de perdre la priorité conférée par le dit Code Civil.

De tout ce que dessus tous Nos féaux sujets et tous autres que les présentes pourront concerner, sont requis de prendre connaissance et de se conduire en conséquence.

EN FOI DE QUOI, Nous avons fait rendre nos présentes Lettres Patentes, et à icelles fait apposer le grand Sceau de Notre Province de Québec : TÉMOIN, Notre Très Fidèle et Bien-Aimé l'Honorable LOUIS A. JETTÉ, Lieutenant-Gouverneur de la Province de Québec.

A Notre Hôtel du Gouvernement, en Notre Cité de Québec, dans Notre dite Province de Québec, ce SEIZIEME jour d'OCTOBRE, dans l'année de Notre-Seigneur mil neuf cent, et de Notre Règne la soixante-quatrième.

Par ordre,

JOS. BOIVIN,

Assistant-secrétaire de la province.

3797

of this code apply to these plan and to such book of reference, and to all properties comprised in the said plan, and to all contracts, hypothecs or acts whatever concerning or affecting these properties, in the same manner as if the plan of the whole registration division had been deposited in conformity with article 2166.

AND WHEREAS the Honorable Commissioner of Colonization and Mines of Our province of Quebec, has caused to be prepared, under his superintendence, plan and book of reference of the cadastre of the township Cox, county of Bonaventure, in the first registration division.

AND WHEREAS such plan and book of reference has been made up to some precise date marked upon the same, which bears also the signature of Our said Commissioner of Colonization and Mines, and remain of record in his office ; AND WHEREAS copy of such plan and book of reference certified by the said Commissioner of Colonization and Mines, has been deposited in the office of the registrar of the first registration division of the county of BONAVENTURE, respecting the township COX, and there remain open to the inspection of the public, during office hours, that is to say : between the hours of nine in the forenoon and three in the afternoon, every day of the week, excepting Sundays and holidays ; AND WHEREAS, so far as regards such plan and book of reference, Our said Commissioner of Colonization and Mines has, in every respect, complied with the provisions of the said article 5662 of the Revised Statutes of the province of Quebec, and with those of the Civil Code of Lower Canada relating thereto ;

AND WHEREAS the Lieutenant Governor of Our said Province of Quebec, with the advice of the Executive Council thereof, has fixed the TWENTY-SIXTH day of the month of OCTOBER instant, as the day from and after which the provisions of article 2168 of the Civil Code of Lower Canada shall come into force in the said registration division, respecting the township COX, forming part of the said registration division :

NOW KNOW YE, that We do, by this Our Proclamation, declare that from the said TWENTY-SIXTH day of the month of OCTOBER instant, the provisions of article 2168 of the Civil Code of Lower Canada, shall come into force in and apply respectively to the said registration division, respecting the township COX ; And We do hereby call upon all persons having hypothecs registered in the said registration division, to renew the same within the period of two years after the said TWENTY-SIXTH day of the month of OCTOBER instant, on pain of the forfeiture of priority provided in the said Civil Code.

Of all which Our loving subjects and all others whom these presents may concern, are hereby required to take notice and to govern themselves accordingly.

IN TESTIMONY WHEREOF, We have caused these Our Letters to be made Patent, and the Great Seal of Our Province of Quebec to be hereunto affixed : WITNESS, Our Right Trusty and Well-Beloved the Honorable LOUIS A. JETTÉ, Lieutenant Governor of the Province of Quebec.

At Our Government House, in Our City of Quebec, in Our said Province of Quebec, this SIXTEENTH day of OCTOBER, in the year of Our Lord one thousand nine hundred, and in the sixty-fourth year of Our Reign.

By command,

JOS. BOIVIN,

Assistant provincial secretary.

3798

Canada
Province de
Québec }

L. A. JETTÉ.

[L. S.]

VICTORIA, par la Grâce de Dieu, Reine du Royaume-Uni de la Grande-Bretagne et d'Irlande, Défenseur de la Foi, etc., etc., etc.

A Nos Très-Aimés et Fidèles Conseillers Législatifs de la Province de Québec, et à Nos Membres élus pour servir dans l'Assemblée Législative de Notre dite Province, sommés et appelés à une Assemblée de la Législature de Notre dite Province, qui devait se tenir et avoir lieu en Notre Cité de Québec, le TROISIEME jour de NOVEMBRE, dans l'année de Notre-Seigneur, mil neuf cent, et à chacun de vous—SALUT.

PROCLAMATION.

ATTENDU que l'assemblée de la Législature de la province de Québec, se trouve convoquée pour le TROISIEME jour du mois de NOVEMBRE mil neuf cent, auquel temps vous ét ez tenus et i vous était enjoint d'être présents en notre cité de Québec ;

SACHEZ MAINTENANT QUE, pour diverses causes et considérations, et pour le plus grand aise et la plus grande commodité de Nos biens-aimés sujets, Nous avons cru convenable, par et de l'avis de Notre Conseil Exécutif de la Province de Québec, de vous exempter, et chacun de vous, d'être présents au temps susdit, vous convoquant et par ces présentes vous enjoignant, et à chacun de vous, de vous trouver avec nous, en notre Législature de Notre dite Province, en Notre Cité de Québec, JEUDI, le TREIZIEME jour du mois de DECEMBRE prochain, et y agir comme de droit. CE A QUOI VOUS NE DEVEZ MANQUER.

EN FOI DE QUOI, Nous avons fait émettre Nos présentes Lettres Patentes, et à icelles fait apposer le grand Sceau de Notre dite Province de Québec : TÉMOIN, Notre Fidèle et Bien-Aimé l'honorable LOUIS AMABLE JETTE, Lieutenant-Gouverneur de la Province de Québec.

A Notre Hôtel du Gouvernement, en Notre Cité de Québec, dans Notre dite Province, ce VINGT-DEUXIEME jour d'OCTOBRE, dans l'année de Notre-Seigneur, mil neuf cent, et de Notre Règne la soixante-quatrième.

Par ordre,

L. G. DESJARDINS,
Greffier de la Couronne en Chancellerie,
Québec.

2945

Canada,
Province of
Quebec }

L. A. JETTÉ.

[L. S.]

VICTORIA, by the Grace of God, of the United Kingdom of Great Britain and Ireland, Queen, Defender of the Faith, &c., &c., &c.

To Our Beloved and Faithful the Legislative Councillors of the Province of Quebec, and the Members elected to serve in the Legislative Assembly of Our said Province, and summoned and called to a Meeting of the Legislature of Our said Province, at Our City of Quebec, on the THIRD day of the month of NOVEMBER, in the year of Our ord, one thousand nine hundred, you and each of you—GREETING.

PROCLAMATION.

WHEREAS the Meeting of the Legislature of the Province of Quebec, stands prorogued to the THIRD day of the month of NOVEMBER, one thousand nine hundred, at which time, at Our City of Quebec, you were held and constrained to appear :

NOW KNOW YE, that for divers causes and considerations, and taking into consideration the great ease and convenience of Our loving subjects, We have thought fit, by and with the advice of Our Executive Council of the Province of Quebec, to relieve you and each of you, of your attendance at the time aforesaid, hereby convoking and by these presents enjoining you and each of you, that on THURSDAY, the THIRTEENTH day of the month of DECEMBER next, you meet Us, in Our Legislature of the said Province, at Our city of Quebec, and therein to do as may seem necessary. HEREIN FAIL NOT.

IN TESTIMONY WHEREOF, We have caused these Our Letters to be made Patent, and the great Seal of Our said Province of Quebec, to be hereunto affixed : WITNESS, Our Trusty and Well-Beloved the Honorable LOUIS AMABLE JETTE, Lieutenant Governor of the Province of Quebec.

At Our Government House, in Our City of Quebec, in Our said Province, this TWENTY-SECOND day of OCTOBER, in the year of Our Lord, one thousand nine hundred, and in the sixty-fourth year of Our Reign.

By command,

L. G. DESJARDINS,
Clerk of the Crown in Chancery,
Quebec.

2946

Avis du Gouvernement

Avis public est par le présent donné que, en vertu de "la loi corporative des compagnies à fonds social", des lettres patentes ont été émises sous le grand Sceau de la province de Québec, en date du 16 octobre 1900, incorporant Thomas Du Tremblay, ingénieur-mécanicien, Roberval ; Pierre A. Potvin, commis, Roberval ; Arthur Du Tremblay, marchand, Roberval ; George Du Tremblay, étudiant, Québec ; Raul Du Tremblay, cultivateur, Sainte-Anne la Pérade ; André E. Vallerand, marchand, Québec ; Edouard Allard, marchand, Québec ; Amédée Robitaille, M. P. P., avocat, Québec ; Charles A. Paquet, marchand, Québec ; Victor Filteau, manufacturier, Saint-Etienne, comté de Lévis ; Joseph L. Francoeur, commis-voyageur, Saint-Roch des Aulnais ; Arthur M. Deschêne, M.P., marchand de bois, Saint-Roch des Aulnais ; Nazaire Bernatchez, gouverneur de la prison, Québec ; Philippe Anctil, cultivateur, Sainte-Anne Pocatière ;

Government Notices

Public notice is hereby given that, under "the Joint Stock Companies Incorporation Act," letters patent have been issued under the great Seal of the province of Quebec, bearing date the 16th day of October, 1900, incorporating Thomas Du Tremblay, mechanical engineer, Roberval ; Pierre A. Potvin, clerk, Roberval ; Arthur Du Tremblay, merchant, Roberval ; George Du Tremblay, student, Quebec ; Raul Du Tremblay, farmer, Sainte Anne la Pérade ; André E. Vallerand, merchant, Quebec ; Edouard Allard, merchant, Quebec ; Amédée Robitaille, M. P. P., advocate, Quebec ; Charles A. Paquet, merchant, Quebec ; Victor Filteau, manufacturer, Saint Etienne, Levis Co. ; Joseph L. Francoeur, travelling agent, Saint Roch des Aulnais ; Arthur M. Deschêne, M. P., lumber merchant, Saint Roch des Aulnais ; Nazaire Bernatchez, gaoler, Quebec ; Philippe Anctil, farmer, Sainte Anne Pocatière ; Emile P. Hudon, farmer, Sainte Anne Pocatière ;

Emile P. Hudon, cultivateur, Sainte-Anne Pocatière ; Numa Bernatchez, hôtelier, Campbellton, pour les fins suivantes, savoir :

(a) D'acheter et acquérir sur la rivière Petite Péribonka, ou tout autre endroit dans le comté du Lac Saint-Jean, des pouvoirs d'eau, des limites à bois et les terrains dont elle pourra avoir besoin pour construire les moulins et écluses nécessaires à la fabrication de la pulpe (pâte de bois) ;

(b) De produire de l'électricité, faire des installations pour l'éclairage à la lumière électrique dans le district du Lac Saint-Jean, dans la province de Québec ;

(c) De construire des bateaux à vapeur et des chalands destinés au transport de ses produits sur les rivières et le Lac Saint-Jean, ainsi qu'au commerce général dans le même district ;

(d) De construire et posséder des moulins à pulpe, à soie, à farine, faire le commerce général de bois scié et équarri ainsi que de dormants de chemin de fer, construire et posséder des magasins pour faire le commerce général et posséder, vendre ou louer, ou échanger des terrains, suivant les décisions du bureau de direction ;

(e) De faire tout ce qui est nécessaire, convenable et efficace pour les susdits objets, sous le nom de "La Compagnie de Pulpe de Péribonka," avec un fonds social de trente mille piastres (\$30,000.00), divisé en trois cents actions (300) de cent piastres (\$100.00) chacune.

Daté au bureau du secrétaire de la province de Québec, ce dix-septième jour d'octobre 1900.

3799

ADELARD TURGEON,
Secrétaire Provincial par intérim.

Avis public est par le présent donné que, en vertu de la "loi corporative des compagnies à fonds social," des lettres patentes ont été émises sous le grand sceau de la province de Québec, en date du vingtième jour d'octobre 1900, incorporant Maurice Perrault, architecte et maire de la ville de Longueuil, dans le district de Montréal ; Joseph Larin, courtier d'assurance ; Emmanuel Bourque, comptable ; Arthur Miville Déchènes, comptable ; Joseph Dupuy, courtier d'assurance, et Louis Filteau, imprimeur, ces cinq derniers de la cité et du district de Montréal, pour les fins suivantes, savoir :

(a) D'acheter, acquérir, détenir, posséder, avoir en jouissance, louer ou gérer toutes terres, tenements, biens fonciers, constructions, établis et maisons qu'elle jugera à propos, situés dans la province de Québec, pour l'impression, la publication et la reliure de tous journaux, revues, livres ou autres objets qui sont du ressort d'une compagnie d'imprimerie ;

(b) D'emprunter sur bous ou autrement, d'hypothéquer, aliéner ou autrement disposer des biens de la compagnie, en tout ou en partie, et en acquérir d'autres en remplacement ;

(c) D'exercer tous les pouvoirs conférés par la loi corporative des compagnies à fonds social, et ses amendements, sous le nom de "La Société Anonyme des Débats", avec un fonds social de quinze mille piastres (\$15,000.00), divisé en quinze cents actions (1500) de dix piastres (\$10.00) chacune.

Daté au bureau du secrétaire de la province de Québec, ce vingt-deuxième jour d'octobre 1900.

3817

JOS. BOIVIN,
Assistant-secrétaire de la province.

PROVINCE DE QUÉBEC.

D'artemont des Terres, Forêts et Pêcheries.

AVIS PUBLIC

Est par le présent donné que les vente, concession, location, permis d'occupation des lots de terre dont suit une liste seront révoqués en tout temps après le trentième jour qui suivra l'affichage de l'avis

Numa Bernatchez, hotel keeper, Campbellton, for the following purposes, namely :

(a) To buy and acquire on the river Peribonka, or anywhere else in the county of Lake Saint John, water powers, timber limits and the lands it may need for the erection of mills and dams necessary for the fabrication of wood pulp ;

(b) To produce electricity, make the installations for lighting by electric light in the district of Lake Saint John, in the province of Quebec ;

(c) To build steamboats and barge intended for the conveyance of produce on the rivers and the Lake Saint John, as well as for the general trade in the same district ;

(d) To construct and own pulp mills, saw mills, grist mills, to carry on a general trade in sawed and squared lumber as well as in railway sleepers, to build and own stores for carrying on a general trade, and to own, sell, lease or exchange lots, according to the decisions of the board of management ;

(e) To do all that is necessary, suitable and efficacious for the aforesaid objects, by the name of "La Compagnie de Pulpe de Péribonka," with a capital stock amounting to thirty thousand dollars (\$30,000.00), divided into three hundred (300) shares of one hundred dollars (\$100.00) each.

Dated at the office of the secretary of the province of Quebec, this seventeenth day of October, 1900.

3800

ADELARD TURGEON,
Interim Provincial Secretary.

Public notice is hereby given that, under the joint stock companies' incorporation act, letters patent have been issued under the great seal of the province of Quebec, bearing date the twentieth day of October, 1900, incorporating Maurice Perrault, of the town of Longueuil, in the district of Montreal, architect ; Joseph Larin, insurance broker ; Emmanuel Bourque, accountant ; Arthur Miville Déchènes, accountant ; Joseph Dupuy, insurance broker, and Louis Filteau, printer, these five last parties of the city and district of Montreal, for the following purposes, namely :

(a) To purchase, acquire, hold, possess, enjoy, lease or manage all lands, tenements, real estate, buildings, stables and houses that may be deemed proper, situate and being in the province of Quebec, for the purpose of publishing, printing and binding of all newspapers, reviews, books and all other matters which may be obtained from a printing company ;

(b) To borrow on debentures or otherwise, to hypothecate, alienate or otherwise dispose of the properties of the company, wholly or partly, and to acquire others to replace them ;

(c) To exercise all the powers given by the joint stock companies act, and its amendements, by the name of "La Société Anonyme des Débats", with a total capital stock of fifteen thousand dollars (\$15,000.00), divided into fifteen hundred (1500) of ten dollars (\$10.00) each.

Dated at the office of the secretary of the province of Quebec, this twenty-second day of October, 1900.

3818

JOS. BOIVIN,
Assistant provincial secretary.

PROVINCE OF QUEBEC.

Department of Lands, Forests and Fisheries.

PUBLIC NOTICE

Is hereby given, that the sale, grant, location, permit of occupation of the undermentioned lots of land will be cancelled at any time after the thirtieth day following the posting of the notice in conformity

qui sera fait conformément à l'article 1287 des Statuts Refondus de Québec, savoir :
Adj. 6990.

Wolfe.
Lot 38, à Wilf. Wolfe.
14^e rang.
Lot 5, à Louis F. Gauvreau.
Lot 6, à Jos. Lebuis.

E. E. TACHÉ,
Assistant-Commissaire.

Département des Terres,
Forêts et Pêcheries.
Québec, 23 octobre 1900. 3811

PROVINCE DE QUÉBEC.

Département des Terres, Forêts et Pêcheries.

AVIS PUBLIC

Est par le présent donné que les vente, concession, location, permis d'occupation des lots de terre dont suit une liste seront révoqués en tout temps après le trentième jour qui suivra l'attouchage de l'avis qui sera fait conformément à l'article 1287 des Statuts Refondus de Québec, savoir :

Canton Demers.
Lot 79, du rang N, à André Marquis.
Canton Armand.
Lot 79, du rang A, à André Marquis.
Canton Jersey.
Lot 8, du 2^e rang, à George Paquet.
Canton Aylmer.
 $\frac{1}{2}$ N. O. du lot 13, du 5^e rang, à Sébast. Larivière.
Canton Forsyth.
 $\frac{1}{2}$ S. E. du lot 36, du 3^e rang, à Gervais Pouliot.
Canton Linière.
Lots 9, 10, 11, 12, du 2^e rang. sec. B, à Amable Paré.

Canton Arago.
Lot 11, du 3^e rang, à Anicet Lord.
E. E. TACHE,
Assistant-Commissaire.

Département des Terres,
Forêts et Pêcheries.
Québec, 27 octobre 1900. 3849

DÉPARTEMENT DU SECRÉTAIRE DE LA PROVINCE.

Québec, 6 octobre 1900.

Avis est par le présent donné qu'une requête a été présentée à Son Honneur le lieutenant-gouverneur de la province de Québec, par Joseph Alexandre O'Gleman, écuyer, notaire public, de la paroisse de Saint-Roch de l'Achigan, comté de l'Assomption, district de Joliette, par laquelle il demande la transmission en sa faveur, des minutes, répertoire et index de feu Denis Lamarche, en son vivant, notaire public, du même lieu, en vertu des dispositions du code du notariat, (art. 3685 S. R. P. Q.)

ADELARD TURGEON,
3653-3 Secrétaire de la province intérimaire.

DÉPARTEMENT DU SECRÉTAIRE DE LA PROVINCE.

Québec, 21 septembre 1900.

Avis public est par le présent donné qu'une requête a été présentée à Son Honneur le lieutenant-gouverneur de la province de Québec, par Léonidas Alfred Paradis, écuyer, notaire public, de Saint-Ferdinand d'Halifax, district d'Arthabaska, par laquelle il demande le transfert en sa faveur des minutes, répertoire et index de feu le notaire Augustin Schambier, en son vivant du même endroit, y comprenant les minutes, répertoire et index de feu John Johnston, en vertu des dispositions du code du notariat, (art. 3685 S. R. P. Q.)

J. E. ROBIDOUX,
3503-5 Secrétaire de la province.

with article 1287 of the Revised Statutes of Quebec, viz :
Adj. 6990.

Wolfe.
Lot 38, to Wilf. Wolfe.
14th range.
Lot 5, to Louis F. Gauvreau.
Lot 6, to Jos. Lebuis.

E. E. TACHE,
Assistant-Commissioner.

Department of Lands,
Forests and Fisheries.
Quebec, 23rd October, 1900. 3812

PROVINCE OF QUEBEC.

Department of Lands, Forests and Fisheries.

PUBLIC NOTICE

Is hereby given, that the sale, grant, location, permit of occupation of the undermentioned lots of land will be cancelled at any time after the thirtieth day following the posting of the notice in conformity with article 1287 of the Revised Statutes of Quebec, viz :

Township Demers.
Lot 79, of range N, to André Marquis.
Township Armand.
Lot 79, of range A, to André Marquis.
Township Jersey.
Lot 8, of 2nd range, to George Paquet.
Township Aylmer.
N. W. $\frac{1}{2}$ of lot 13, of 5th range, to Sébast. Larivière.
Township Forsyth.
S. E. $\frac{1}{2}$ of lot 36, of 3rd range, to Gervais Pouliot.
Township Linière.
Lots 9, 10, 11, 12, of 2nd range, sec. B, to Amable Paré.

Township Arago.
Lot 11, of 3rd range, to Anicet Lord.
E. E. TACHE,
Assistant-Commissioner.

Department of Lands,
Forests and Fisheries.
Quebec, 27th October, 1900. 3850

PROVINCIAL SECRETARY'S DEPARTMENT.

Québec, 6th October, 1900.

Notice is hereby given that a petition has been presented to His Honor the Lieutenant Governor of the province of Quebec, by Joseph Alexandre O'Gleman, esquire, notary public, of the parish of Saint Roch de l'Achigan, county of l'Assomption, district of Joliette, by which he asks for the transfer in his favor of the minutes, repertory and index of the late Denis Lamarche, in his lifetime, notary public, of the same place, in virtue of the provisions of the notarial code, (art. 3685 R. S. P. Q.)

ADELARD TURGEON,
3654 Interim Provincial Secretary.

PROVINCIAL SECRETARY'S DEPARTMENT.

Québec, 21st September, 1900.

Public notice is hereby given that a petition has been presented to His Honor the Lieutenant Governor of the province of Quebec, by Léonidas Alfred Paradis, esquire, notary public, of Saint Ferdinand d'Halifax, district of Arthabaska, by which he asks for the transfer in his favor of the minutes, repertory and index of the late notary Augustin Schambier, in his lifetime, of the same place, including therein the minute, repertory and index of the late John Johnston, in virtue of the provisions of the notarial code, (art. 3685 R. S. P. Q.)

J. E. ROBIDOUX,
3504 Provincial Secretary.

EXTRAITS DES REGLES ET REGLEMENTS
DU CONSEIL LEGISLATIF.

Relatifs aux avis de Bills Privés.

53.—Toute demande de bills privés, qui sont proprement du ressort de la Législature de la Province de Québec, suivant les dispositions de l'acte de l'Amérique Britannique du Nord, 1867, clause 53, pour la construction d'un pont, d'un chemin de fer, d'un chemin à barrières, ou d'une ligne télégraphique; soit pour la construction ou l'amélioration d'un hâvre, canal, écluse, digue ou glissoire, ou autres travaux semblables; soit pour l'octroi d'un droit de traverse, la construction d'usines ou travaux pour fournir du gaz ou de l'eau, l'incorporation de professions, métiers ou de compagnies à fonds social; incorporation d'une cité, ville, village ou autres municipalité, l'imposition d'aucune taxe locale, la division d'aucun comté, pour toutes autres fins que celle de la représentation en parlement ou d'aucun cantons, le changement de site d'aucun chef lieu, ou d'aucun bureau local, les règlements concernant toute commune, le ré-arpentage de tout canton, ligne ou concession; ou pour octroyer à qui que ce soit des droits ou privilèges exclusifs ou particuliers ou pour la permission de faire quoi que ce soit qui pourrait compromettre les droits ou la propriété d'autres individus, ou se rapportant à une classe particulière de la société; ou pour faire aucun amendement d'une nature semblable à un acte antérieur,—exige la publication d'un avis, spécifiant clairement et distinctement la nature et l'objet de la demande, savoir:

Un avis inséré dans la *Gazette Officielle*, en français et en anglais, et dans un journal publié en anglais et dans un autre publié en français, dans le district auquel s'applique la mesure demandée, ou dans l'une ou l'autre langue, s'il n'y a qu'un seul journal ou s'il n'y existe pas de journal, la publication (dans les deux langues) se fera dans la *Gazette Officielle* et dans le journal d'un district voisin.

Ces avis seront continués, dans chaque cas, pendant une période d'au moins un mois durant l'intervalle de temps écoulé entre la clôture de la session précédente et la prise en considération de la présente.

54.—Avant d'adresser à la chambre aucune pétition demandant la permission de présenter un bill privé pour la construction d'un pont de péage les personnes se proposant de faire cette pétition, devront en donnant l'avis prescrit par la règle précédente, et de la même manière donner aussi avis des péages qu'elles se proposent d'exiger, de l'étendue du privilège, de la hauteur des arches, de l'espace entre les culées ou piliers pour le passage des radeaux et navires, et mentionner aussi si elles ont l'intention de construire un pont-tournant ou non, et les dimensions de ce pont-tournant.

60.—Les dépenses et frais occasionnés par des bills privés conférant quelque privilège exclusif ou pour toute autre objet de profit ou pour l'avantage d'un particulier, d'une corporation, ou d'individus, ou pour amender ou étendre des actes antérieurs, de manière à conférer des pouvoirs additionnels, ne doivent pas retomber sur le public; conséquemment les parties qui désirent obtenir ces bills sont obligées de payer au bureau des bills privés la somme de deux cent piastres immédiatement après leur première lecture. Tous ces bills doivent être rédigés dans les langues anglaises et françaises, par ceux qui les demandent, et imprimés par l'entrepreneur de l'impression des bills de la chambre, et 250 exemplaires en français et 100 en anglais de ces bills doivent être déposés au bureau de bills privés; et s'il y a des amendements lors de la seconde lecture, qui nécessitent une réimpression du bill, ceux qui ne demandent la passation de ce bill doivent déposer au bureau des bills privés 250 exemplaires en français et 100 en anglais du bill tel qu'amendé; Et de plus aucun de ces bills ne doit être soumis au comité des Bills

EXTRACTS OF RULES AND REGULATION
OF THE LEGISLATIVE COUNCIL.

Relating to notices for Private Bills.

53.—All applications for private bills, properly within the range of the powers of the Legislature of the Province of Quebec, according to the provisions of the act of British North America, 1867, clause 53, whether for the construction of a bridge, a railway, a turnpike road or telegraph line, the construction or improvement of a harbour, canal, lock, dam of slide, or other like works; the granting of a right of ferry; the construction of works for supplying gas or water; the incorporation of an particular, profession or trade, or of any joint stock company; the incorporation of a city, town, village, or other municipality; the levying of any local Assessment; the division of any county, for purposes other than that of representation in parliament, or of any township; the removal of the site of any county town, or of local offices; the regulation of any common; the resurvey of any township, line or concession, or otherwise for granting to any individual or individuals any exclusive or peculiar rights or privileges whatever, or for doing any matter, or thing which in its operation would affect the rights or property of other parties, or relate to any particular class of the community; or for making any amendment of a like nature to any former act,—shall require a notice, clearly and distinctly specifying the nature and object of the application, to be published as follows, viz:—

A notice inserted in the *Official Gazette*, in the English and French languages, and in one newspaper in the English, and one newspaper in the French language in the district affected, or in both languages, if there be but one paper; or if there be no paper published therein, then (in both languages) in the *Official Gazette*, and in a paper published in an adjoining district.

Such notice shall be continued in each case a period of at least one month, during the interval of time between the close of the next preceding session and the consideration of the petition.

54.—Before any petition praying for leave to bring in a private bill for the erection of a toll-bridge, is presented to the house, the person or persons intending to petition for such bill shall upon giving the notice prescribed by the preceding rule, also at the same time, and in the same manner, give notice of the rates which they intend to ask, the extent of the privilege, the height of the arches, the interval between the abutments or piers for the passage of rafts or vessels, and mentioning also whether they intend to erect a drawbridge or not, and the dimensions of the same.

60.—The expenses and costs attending on private bills giving an exclusive privilege, or for any other object of profit, or private, corporate, or individual advantage; or for amending, extending, or enlarging any former acts, in such manner as to confer additional powers, ought not to fall on the public; accordingly, the parties seeking to obtain any such bill shall be required to pay into the private bill office the sum of two hundred dollars, immediately after the first reading thereof; and all such bills shall be prepared in the English and French languages, by the parties applying for the same, and printed by the contractor for printing the bills of the house, and two hundred and fifty copies thereof in French, and one hundred in English, shall be filed at the private bill office, and if any amendments be made at the second reading which shall require the reprinting of the bill, the parties seeking to obtain the passing of the bill shall file at the private bill office two hundred and fifty additional copies in French, and one hundred copies in the English language, of the bill as amended, and,

privés avant la production d'un certificat d'un des officiers en loi constatant que le projet de loi a été lu, examiné et jugé conforme aux lois générales et aux règlements de cette Chambre, ni être lu pour la troisième fois avant que le greffier n'ait reçu un certificat de l'imprimeur de la Reine, déclarant qu'il lui a été fait remise du coût de l'impression de 250 exemplaires de la version anglaise de l'acte, et de 500 de la version française, pour le gouvernement.

Le promoteur doit aussi payer au comptable de la Chambre une somme de \$200 et en sus le coût de l'impression du bill dans le volume des statuts, de déposer le reçu de ces paiements entre les mains du greffier du comité auquel le bill est renvoyé.

Si un exemplaire du bill n'a pas été déposé entre les mains du greffier au moins huit jours avant l'ouverture de la session, et si la pétition n'est pas présentée dans les premiers huit jours de la session, la somme à être payée au comptable sera de cinq cents piastres, s'il s'agit d'une compagnie de chemin de fer, de tramway, de télégraphe, de téléphone, d'éclairage, d'octroyer une charte à une cité ou à une compagnie à fonds social, ou d'amender telle charte, et de trois cents piastres dans les autres cas.

2.—L'honoraire payable lors de la seconde lecture d'un bill privé, n'est payé qu'à celle des chambres où il a été présenté, mais les frais d'impression doivent être payés dans chaque chambre.

2947

LOUIS FRECHETTE,
G. C. L.

ASSEMBLEE LEGISLATIVE.

Bills privées.

Nulle pétition pour un bill privé n'est reçue après l'expiration des deux premières semaines de la session. Aucun bill privé ne peut être présenté après l'expiration des trois premières semaines de la session. Aucun rapport d'un comité permanent ou spécial sur un bill privé ne peut être reçu après l'expiration des quatre premières semaines de la session.

1. Toute demande de bills privés relative à des matières qui tombent dans les catégories de sujets dépendant de la législature de Québec, d'après l'Acte de l'Amérique Britannique du Nord, 1867, soit pour la construction d'un pont, d'un chemin de fer, d'un tramway, d'un chemin à barrières ou d'une ligne télégraphique ou téléphonique; soit pour la construction ou l'amélioration d'un havre, canal, écluse, digue, glissoire ou autres travaux semblables, soit pour la concession d'un droit de passeur, soit pour l'incorporation d'un commerce ou métier spécial, ou d'une compagnie à fonds social; soit pour l'incorporation d'une cité, ville, village ou autre municipalité; soit pour le prélèvement d'une cotisation locale; soit pour la division d'une municipalité, ou d'un comté pour des fins autres que celles de la représentation dans la législature; soit pour le changement du chef-lieu d'un comté ou le déplacement de bureaux locaux; soit pour le réarpentage d'un canton ou d'une ligne ou d'une concession de canton; soit pour concéder à un ou à des individus des droits ou privilèges exclusifs ou particuliers, ou l'autorisation de faire quoi que ce soit de nature à affecter les droits ou la propriété d'autres individus, ou se rapportant à une classe particulière de la société; soit pour faire un amendement d'une nature semblable à un statut existant, — doit être précédé d'un avis spécifiant clairement et distinctement la nature et l'objet de la demande.

2. Cet avis doit, sauf dans le cas de corporations existantes être signé au nom de ceux pour qui la demande est faite et doit être publiée dans la *Gazette Officielle de Québec*, en français et en anglais, ainsi que dans un journal publié en français et dans un journal publié en anglais dans le district concerné; et si il n'y a pas soit de journal

moreover, no such bill shall be submitted to the committee on standing orders and private bills before the production of a certificate from one of the law officers that such bill has been examined and been found to be in conformity with the general laws and the rules of this House, nor shall it be read a third time until a certificate from the Queen's printer shall have been filed with the clerk that the cost of printing two hundred and fifty of the act in English and five hundred copies in French, for the government, has been paid him.

The applicant shall also pay to the accountant of the House a sum of \$200, and further more the cost of printing the Bill for the Statutes, and shall lodge the receipt for the same with the Clerk or Committee to which such Bill is referred.

If a copy of the Bill have not deposited in hands of the clerk at least eight days before the opening of the session, and if the petition have not been presented within the first eight days of the session, the amount to be paid to the accountant shall be five hundred dollars if it relates to a railway, tramway, telegraph, telephone or lighting company, to incorporate a city or joint stock company, or to amend such act of incorporation, and of three hundred dollars in all other cases.

2.—The fee payable on the second reading of any private bill is paid only in the house in which such bill originates, but the cost of printing the same is paid in each house.

2948

LOUIS FRECHETTE
C. L. G.

LEGISLATIVE ASSEMBLY.

Private Bills.

No petition or any Private Bill shall be received after the first two weeks of the Session. No Private Bill shall be introduced after the first three weeks of the Session. No report of any Standing or Select Committee upon a Private Bill shall be received after the first four weeks of the Session.

All applications for Private Bills, properly the subject of legislation by the Legislature of Quebec within the purview of "The British North America Act, 1867, whether for the erection of a Bridge; the making of a Railway, Tramway, Turnpike, Road, Telegraph or Telephone Line; the construction or improvement of a Harbour, Canal, Lock, Dam, Slide, or other like work; the granting of a right of Ferry; the incorporation of any particular Trade or Calling, or of any Joint Stock Company, the incorporation of a City, Town, Village or other Municipality; the levying of any local Assessment; the division of any Municipality, or of any County for purposes other than that of Representation in the Legislature; the removal of the site of a County Town or of any local offices; the re-survey of any Township, or of any Township Line or Concession; or for granting to and individual or individuals any exclusive or peculiar rights or privileges whatever, or for doing any matter or thing which in its operation would affect the rights or property of other parties, or which relate to any particular class of the community or for making any amendment of a like nature to any existing Act,—shall require a Notice clear and distinctly specifying the nature and object of the application.

2. Such notice, except in the case of existing Corporation, shall be signed on behalf of the applicants, and shall be published in the *Quebec Official Gazette*, in the English and French language, and in one newspaper in the English, and in one newspaper in the French language, and in the district affected and in default of either or such

publié en français, soit de journal publié en anglais dans le district, alors dans un journal publié en français ou dans un journal publié en anglais dans district voisin.

3. Cet avis, dans chaque cas, doit être publié d'une manière continue durant une période d'au moins un mois pendant l'intervalle entre la clôture de la session précédente et la prise en considération de la pétition et des exemplaires des journaux contenant la première et la dernière insertion de l'avis doivent être envoyés au Greffier par ceux qui l'ont publié, pour être déposés au bureau du comité des ordres permanents.

Lorsqu'il s'agit d'un bill privé autorisant la construction d'un pont de péage, la ou les personnes se proposant de demander ce bill doivent, dans l'avis exigé par la règle précédente, indiquer les péages qu'elles se proposent d'exiger, l'étendue du privilège, la hauteur des arches — l'espace entre les culées ou piliers pour le passage des trains de bois et navires — et l'intention de construire ou non un pont-levés et les dimensions de ce pont-levés.

Toute personne demandant un bill privé lui conférant quelque privilège ou profit exclusif, ou conférant un avantage personnel ou corporatif, ou quelque amendement à un statut existant, doit déposer entre les mains du greffier, huit jours avant l'ouverture de la session, un exemplaire de ce bill en français ou en anglais, et déposer au même temps entre les mains du comptable de la Chambre une somme suffisante pour payer l'impression de 550 exemplaires en français et 400 exemplaires en anglais, et aussi \$2.00 par page de matière imprimée pour la traduction, et cinquante centimes par page pour la correction ou la révision des épreuves. La traduction doit être faite par les officiers de la Chambre, et l'impression par l'entrepreneur des impressions.

Le promoteur doit aussi payer au comptable de la Chambre une somme de \$200 et en sus le coût de l'impression du bill dans le volume des statuts, de déposer le reçu de ces paiements entre les mains du greffier du comité auquel le bill est renvoyé.

Si un exemplaire du bill n'a pas été déposé entre les mains du greffier au moins huit jours avant l'ouverture de la session, et si la pétition n'est pas présentée dans les premiers huit jours de la session, la somme à être payé au comptable sera de cinq cents piastres, s'il s'agit d'une compagnie de chemin de fer, de tramway, de télégraphe, de téléphone, d'éclairage, d'octroyer une charte à une cité ou à une compagnie à fonds social, ou d'amender telle charte, et de trois cents piastres dans les autres cas.

Ces sommes doivent être payées immédiatement après la deuxième lecture du bill et avant qu'il soit examiné par le comité.

“Les bills pour incorporer des villes ne doivent contenir que les dispositions dérogatoires à l'acte des clauses générales des corporations de ville, en spécifiant, dans chaque cas particulier, la clause du statut général que l'on désire éliminer et en remplaçant par une nouvelle clause celle à laquelle il sera ainsi dérogé. Les bills qui ne seront pas rédigés conformément à cette règle, seront refaits par ceux qui en demanderont la passation et réimprimés à leurs dépens, avant d'être examinés par le comité des bills privés.”

“Tous les bills autorisant la construction de chemins de fer, chemins à barrières, lignes de télégraphe ou de téléphone, devront mentionner les terminus, ainsi que l'indication de la route à suivre, et les bills relatifs à la constitution en corporation des compagnies de pouvoirs électriques ou hydrauliques devront spécifier clairement les privilèges spéciaux à elles conférés, ainsi que les noms des localités où elles veulent opérer.”

“Les plans des routes de ces chemins de fer, chemins à barrières, lignes de télégraphe ou de téléphone et la situation des ateliers des compagnies de pouvoirs électriques et hydrauliques devront être produits devant le comité auquel ces bills seront

newspaper in such District, then in a similar newspaper published in an adjoining District.

3. Such Notice shall be continued, in each case for a period of at least one month during the interval of time between the close of the next preceding Session and the consideration of the Petition; and copies of the newspapers containing the first and last insertion of such notice shall, be sent by the parties who inserted such notice to the Clerk of the House, to be filed in the office of the Committee on Standing Order.

In the case of an intended application for a Private Bill for the erection of a Toll-Bridge, the person or persons intending to petition for such Bill, shall, in the Notice prescribed by the preceding Rule, specify the rates which they intend to ask, the extent of the privilege, the height of the arches, the interval between the abutments or piers, for the passage of rafts and vessels, and also whether it is intended to erect a drawbridge or not and the dimensions of the same.

Any person seeking to obtain any Private Bill giving any exclusive privilege or profit, or private or corporate advantage, or for any amendment to any existing Act, shall deposit with the Clerk of the House, eight days before the opening of the session, a copy of such Bill in the English or French language, and shall at the same time deposit with the accountant of the House a sum sufficient to pay for printing 400 copies in English and 550 copies in French, and also \$2 per page of printer matter for the translation and 50 cents per page for correcting and revising the printing. The translation shall be made by the officers of the House and the printing shall be done by the contractor.

The applicant shall also pay to the accountant of the House a sum of \$200, and further more the cost of printing the Bill for the Statutes, and shall lodge the receipt for the same with the Clerk of the Committee to which such Bill is referred.

If a copy of the Bill have not disposed in the hands of the clerk at least eight days before the opening of the session, and if the petition have not been presented within the first eight days of the session, the amount to be paid to the accountant shall be five hundred dollars if it relates to a railway, tramway, telegraph, telephone or lighting company, to incorporate a city or joint stock company, or to amend such act of incorporation, and of three hundred dollars in all other cases.

Such payments shall be made immediately after the second reading before the consideration of the Bill by such Committee.

Bills for the incorporation of towns only shall contain such provisions as may derogate from the town corporations general clauses act, specifying in each special case the clause of the general act which is sought to be departed from, and replacing it by a new clause to be substituted for the one so departed from. Bills which are not framed according to this rule shall be re-framed by the promoters and reprinted at their expense before the Private Bills Committee passes upon such clauses.

All Bills authorizing the building of any railway-turnstile road, telegraph or telephone line shall mention the terminal points, with a general indication of the route to be taken, and those incorporating electric, water and power companies shall clearly specify the particular privilege conferred, with the name of the places in which they are to be exercised.

Plans showing the routes of such railways-turnstile roads, telegraph or telephone lines and the positions of the works of any such electric, water and power companies shall be produced before the Committee to which such Bills are referred and

référé, et ce comité ne pourra procéder avant leur production.

" Lorsque les bills privés sont introduits dans le but d'amender des actes existants, ces bills doivent décréter que la clause que l'on désire amender soit révoquée et remplacée par la nouvelle clause, en indiquant les amendements entre crochets

Dans le cas où les promoteurs de ces bills ne se conformeraient pas à cette disposition, le greffier en chef du bureau des bills privés doit les faire imprimer dans cette forme aux frais des promoteurs.

a) " Tout bill à l'effet d'autoriser l'admission à l'exercice de la profession d'avocat, de notaire, de médecin, d'arpenteur, de chimiste ou de dentiste doit contenir, au préalable, une déclaration portant que ce bill a été approuvé par le bureau ou conseil de la profession dans laquelle le requérant désire entrer. Et le comité des bills privés ne devra procéder à l'examen de tel bill qu'après production d'une copie authentique de l'approbation de l'autorité compétente."

(b) " Une copie certifiée de la résolution du bureau, ou conseil d'administration, approuvant tel bill, devra être adressée au greffier, en même temps que la copie du bill pour être soumise au comité des bills privés."

2949

L. G. DESJARDINS
Greffier de l'Assemblée Législative.

Demandes à la Législature

AVIS est par le présent donné que le Synode du diocèse de Montréal s'adressera à la législature de la province de Québec, à sa prochaine session, afin d'amender la loi de cette province connue comme "Loi modifiée des biens temporels du diocèse de Montréal" en révoquant la troisième section de la dite loi.

J. GILBERT BAYLIS, B. D.,
Secrétaire du Synode du diocèse de Montréal.
Montréal, 28 septembre 1900. 3577-4

AVIS PUBLIC

Est par le présent donné par Antoine Gobeil, qu'il s'adressera à la législature de la province de Québec, à sa prochaine session, pour obtenir un Bill Privé autorisant le Barreau de la province de Québec, à l'admettre à l'exercice de la profession d'avocat après avoir passé l'examen requis par le Barreau.

ANTOINE GOBEIL,
Par ROCHON & CHAMPAGNE,
Ses procureurs.
19 septembre 1900. 3499 5

Avis Divers

Province de Québec, }
District de Montréal. } Cour Supérieure.
No 3126.

Dame Marie O. Leroux, de la cité de Montréal, dit district, épouse commune en biens de Hermé-négilde Dufort, entrepreneur, du même lieu, a, ce jour, institué une action en séparation de biens contre son mari.

BEAUDIN, CARDINAL,
LORANGER & ST. GERMAIN,
Avocats de la demanderesse.
Montréal, octobre 1900. 3733-2

until so produced, the said Committee shall not proceed thereon.

When Private Bills are introduced for the purpose of amending existing acts, such Bills shall enact that the clause sought to be amended be repealed, and replaced by the new clause, indicating the amendment between brackets :

In the event of the promoters not complying with this rule, the chief clerk of the private bills office shall be charged with the duty of having the bills printed in that shape at the expense of the promoters.

(a) " Every Bill to authorize admission to the practice of the profession of advocate, notary, physician, surveyor, chemist or dentist ; shall contain a statement in the preamble that such Bill has been approved by the Board or Council of the profession which the petitioner desire to enter ; and the Private Bills Committee shall not proceed with any such Bill until an authentic copy of the formal resolution of the Board or Council, approving of such application be produced before the Committee."

(b) " A certified copy of the resolution of the board or council of management approving such bill, shall be sent to the clerk at the same time as the copy of the bill, in order that it may be submitted to the Private Bills Committee."

2950

L. G. DESJARDINS,
Clerk of the Legislative Assembly

Applications to the Legislature

Notice is hereby given that the Synod of the diocese of Montreal will petition the legislature of the province of Quebec, at its next session, to amend the act of this province, known as "The amended Montreal diocesan temporalities' act 1890" by repealing the third section of said act.

J. GILBERT BAYLIS, B. D.,
Secretary of the Synod of the diocese of Montreal.
Montreal, 28th September, 1900. 3578

PUBLIC NOTICE

Is hereby given by Antoine Gobeil, that he will apply to the legislature of the province of Quebec, at its next session, to obtain a Private Bill, authorizing the Bar of the province of Quebec, to admit him to the practice of law as advocate, in the said province of Quebec, after his having passed the examination required by the Bar.

ANTOINE GOBEIL,
Per ROCHON & CHAMPAGNE,
His attorneys.
19th September, 1900. 3500

Miscellaneous Notices

Province of Quebec, }
District of Montreal. } Superior Court.
No. 3126.

Dame Marie O. Leroux, of the city of Montreal, said district, wife common as to property of Hermé-négilde Dufort, contractor, of the same place, has, this day, sued her husband for separation as to property.

BEAUDIN, CARDINAL,
LORANGER & ST. GERMAIN,
Attorneys for plaintiff.
Montreal, October, 1900. 3734

Province de Québec, }
District de St-Hyacinthe. } *Cour Supérieure.*
No 89.

Dame Adéline Boucher, de la paroisse de Sainte-Marie Madeleine, district de Saint-Hyacinthe, épouse commune en biens de Léon Jarret dit Beauregard, du même lieu, à ce dûment autorisée,
Demanderesse ;

vs

Le dit Léon Beauregard, Défendeur.
Une action en séparation de biens a été instituée, ce jour, en cette cause.

FONTAINE & FONTAINE,
Avocats de la demanderesse.

Saint-Hyacinthe, 12 octobre 1900. 3741-2

Province de Québec, }
District de Montréal. } *Cour Supérieure.*

Anna Renaud, épouse de Joseph Reinhart, boucher, tous deux de la cité de Montréal, a intenté, ce jour, une action en séparation de biens contre son dit époux.

A. LAMIRANDE,
Avocat de la demanderesse.

Montréal, 30 avril 1900. 3683-2

Province de Québec, }
District de Bedford. } *Cour Supérieure.*
No 6727.

Pierre Millette, cultivateur, du canton d'Ely, dans le district de Bedford, Demandeur ;

vs

Exilda Légaré, ci-devant du même lieu, et maintenant résidante en la cité de Sherbrooke, dans le district de Saint-François, Défenderesse.

Une action en séparation de corps et de biens a été, ce jour, instituée en cette cause.

J. A. SIMARD,
Avocat du demandeur.

Sweetsburg, 24 septembre 1900. 3663-3

Province de Québec, }
District de Montréal. } *Cour Supérieure*
No 3117.

Dame Sarah Segal, des cité et district de Montréal, épouse séparée de biens de Bernard Ram, du même lieu, dûment autorisée à ester en justice,
Demanderesse ;

vs

Le dit Bernard Ram, des cité et district de Montréal, Défendeur.
Une action en séparation de biens a été instituée, ce jour, par la demanderesse contre le défendeur.

S. W. JACOBS,
Procureur de la demanderesse.

Montréal, 28 septembre 1900. 3667-3

Province de Québec, }
District de Montréal. } *Cour Supérieure.*
No 3142.

Dame Aurélie Tardis, des cité et district de Montréal, épouse commune en biens de Guillaume Perier, commis, du même lieu, a, ce dûment autorisée,
Demanderesse ;

vs

Le dit Guillaume Perier, Défendeur.
Une action en séparation de biens a été, ce jour, instituée en cette cause.

MEUNIER & MEUNIER,
Avocats de la demanderesse.

Montréal, 10 octobre 1900. 3685-3

Province de Québec, }
District des Trois-Rivières. } *Cour Supérieure.*
No 50.

Dame Aurélie Delisle, de la paroisse de Maskinongé, a, ce jour, institué une action en séparation de biens contre son époux, Téléphore Piché, commerçant, du même lieu.

TOURIGNY & BUREAU,
Procureurs de la demanderesse.

Trois-Rivières, 17 août 1900. 3687-3

Province of Quebec, }
District of St. Hyacinth. } *Superior Court.*
No. 89.

Dame Adéline Boucher, of the parish of Sainte Marie Madeleine, district of Saint Hyacinth, wife common as to property of Léon Jarret *alias* Beauregard, of the same place, duly authorized,
Plaintiff ;

vs

The said Léon Beauregard, Defendant.
An action in separation as to property has been instituted, this day, in this cause.

FONTAINE & FONTAINE,
Attorneys for plaintiff.

Saint Hyacinth, 12th October, 1900. 3742

Province of Quebec, }
District of Montreal. } *Superior Court.*

Anna Renaud, wife of Joseph Reinhart, butcher, both of the city of Montreal, has instituted, this day, an action in separation as to property against her said husband.

A. LAMIRANDE,
Attorney for plaintiff.

Montreal, 30th April, 1900. 3684

Province of Quebec, }
District of Bedford. } *Superior Court.*
No. 6727.

Pierre Millette, of the township of Ely, in the district of Bedford, Plaintiff ;

vs

Exilda Légaré, heretofore of the same place, and now residing in the city of Sherbrooke, in the district of Saint Francis, Defendant.

An action for separation as to bed and property has been, this day, instituted in this cause.

J. A. SIMARD,
Attorney for plaintiff.

Sweetsburg, 24th September, 1900. 3664

Province of Quebec, }
District of Montreal. } *Superior Court.*
No. 3117.

Dame Sarah Segal, of the city and district of Montreal, wife separate as to property of Bernard Ram, of the same place, duly authorized to *ester en justice*,
Plaintiff ;

vs

The said Bernard Ram, of the city and district of Montreal, Defendant.
An action in separation of property has, this day, been instituted by plaintiff against defendant.

S. W. JACOBS,
Attorney for plaintiff.

Montreal, 28th September, 1900. 3668

Province of Quebec, }
District of Montreal. } *Superior Court.*
No. 3142.

Dame Aurélie Tardis, of the city and district of Montreal, wife common as to property of Guillaume Perier, clerk, of the same place, duly authorized,
Plaintiff ;

vs

The said Guillaume Perier, Defendant.
An action for separation as to property has been, this day, instituted in this cause.

MEUNIER & MEUNIER,
Attorneys for plaintiff.

Montreal, 10th October, 1900. 3686

Province of Quebec, }
District of Three Rivers. } *Superior Court.*
No. 50.

Dame Aurélie Delisle, of the parish of Maskinongé, has, this day, instituted an action in separation as to property against her husband, Téléphore Piché, trader, of the same place.

TOURIGNY & BUREAU,
Attorneys for plaintiff.

Three Rivers, 17th August, 1900. 3688

Canada,
Province de Québec,
District de Bedford: } *Cour Supérieure.*
No 6720.

Dame Alice Azuba Meigs, domiciliée dans le canton de Bolton (partie est), dans le district de Bedford, épouse commune en biens de Frederick Aldert Willard, du même lieu, commerçant, dûment autorisée à ester en justice dans les présentes,
Demanderesse ;

vs.
Le dit Frederick Aldert Willard, Défendeur.
Une action en séparation de biens a été intentée, ce jour, par la demanderesse contre le défendeur.

GEORGE B. BAKER,
Avocat de la demanderesse.
Sweetsburg, 1er octobre 1900. 3639-3

Province de Québec,
District d'Ottawa. } *Cour Supérieure.*
No 97.

Madame Alphonsine Neveu, du canton "La Minerve," district d'Ottawa, épouse commune en biens de Michel Labelle, du même lieu, et dûment autorisée à ester en justice,
Demanderesse ;

vs.
Le dit Michel Labelle, Défendeur.
Une action en séparation de biens a été instituée.

PELLETIER & LETOURNEAU,
Avocats de la demanderesse.
Hull, 1er octobre 1900. 3575-4

Province de Québec,
District de Montréal. } *Cour Supérieure.*
No 3077.

Dame Mathilde Fortin, épouse commune en biens de Ferdinand Giroux, commerçant, tous deux de Montréal, a institué, ce jour, une action en séparation de biens contre son mari.

LAVALLEE & LAVALLEE,
Avocats de la demanderesse.
Montréal, 15 septembre 1900. 3507-5

Province de Québec, } *Cour Supérieure*
District de Montréal. }
No 1208.

Dame Marie Rose Délina Beauvais, de la cité de Montréal, district de Montréal, épouse commune en biens d'Adolphe St-Germain, maître-barbier, du même lieu, a, ce jour, institué une action en séparation de biens contre son mari.

ROBILLARD & LANCTOT,
Procureurs de la demanderesse.
Montréal, 11 octobre 1900. 3719-3

Province de Québec, } *Cour Supérieure.*
District d'Iberville. }

Avis est donné par les présentes que Dame Emely Bone, de la paroisse de Saint-Cyprien, dans le district d'Iberville, épouse commune en biens d'Alexander Bone, cultivateur, du même lieu, dûment autorisée à ester en justice, a, ce jour, intenté une action en séparation de corps et de biens contre son dit époux, devant la dite cour.

P. A. CHASSÉ,
Avocat de la demanderesse.
Saint-Jean, 26 septembre 1900. 3717-3

Cour Supérieure—District d'Iberville.
No 280.

Dame Mélina Paquin, de la ville de St-Jean, district d'Iberville, étant dûment autorisée, a pris, ce jour, une action en séparation de biens contre son mari, Alexandre Payette, marchand-ferblantier, du même lieu.

GOSELIN & ST. CYR,
Avocats de Dme M. Paquin.
Saint-Jean, 27 septembre 1900. 3559-5

Canada,
Province of Quebec, } *Superior Court.*
District of Bedford. }
No 6720.

Dame Alice Azuba Meigs, of the township of East Bolton (east part), in the said district of Bedford, wife common as to property of Frederick Aldert Willard of the same place, trader, judicially authorized to *ester en justice* herein,
Plaintiff ;

vs.
The said Frederick Aldert Willard, Defendant.
An action for separation of property has been instituted, this day, by plaintiff against defendant.

GEORGE B. BAKER,
Attorney for plaintiff.
Sweetsburg, 1st October, 1900. 3640

Province of Quebec, } *Superior Court.*
District of Ottawa. }
No. 97.

Madame Alphonsine Neveu, of the township "La Minerve," district of Ottawa, wife common as to property of Michel Labelle, of the same place, and duly authorized to *ester en justice*,
Plaintiff ;

vs.
The said Michel Labelle, Defendant.
An action in separation as to property has been instituted.

PELLETIER & LETOURNEAU,
Attorneys of plaintiff.
Hull, 1st October, 1900. 3576

Province of Quebec, } *Superior Court.*
District of Montreal. }
No. 3077.

Dame Mathilde Fortin, wife common as to property of Ferdinand Giroux, trader, both of the city of Montreal, has, this day, instituted an action in separation as to property against her said husband.

LAVALLEE & LAVALLEE,
Attorneys for plaintiff.
Montreal, 15th September, 1900. 3508

Province of Quebec, } *Superior Court.*
District of Montreal. }
No. 1208.

Dame Marie Rose Délina Beauvais, of the city of Montreal, district of Montreal, wife common as to property of Adolphe St. Germain, master barber, of the same place, has, this day, sued her husband for separation as to property.

ROBILLARD & LANCTOT,
Attorneys for plaintiff.
Montreal, 11th October, 1900. 3720

Province of Quebec, } *Superior Court.*
District of Iberville. }

Notice is hereby given that Dame Emely Bone, of the parish of Saint Cyprien, in the district of Iberville, wife *commune en biens* of Alexander Bone, of the same place, farmer, duly authorized to *ester en justice*, has, this day, instituted an action for separation from bed and board and as to property against her said husband before the said court.

P. A. CHASSÉ,
Attorney for plaintiff.
Saint Johns, 26th September, 1900. 3718

Superior Court—District of Iberville.
No. 280.

Dame Mélina Paquin, of the town of Saint Johns, district of Iberville, being duly authorized, has taken, this day, an action for separation of properties against her husband, Alexandre Payette, merchant tinsmith, of the same place.

GOSELIN & ST. CYR,
Attorneys for Dame M. Paquin.
Saint Johns, 27th September, 1900. 3560

Canada, }
Province de Québec, }
District de Québec. } *Cour Supérieure.*

Martha Jane Richardson, de la paroisse de Notre-Dame de Québec, épouse commune en biens de William Learmonth, du même lieu, a, ce dûment autorisée,
Demanderesse ;

vs.

Le dit William Learmonth, Défendeur.
Une action en séparation de biens a été instituée en cette cause.

L. D. MORIN,
Procureur de la demanderesse.
Québec, 29 septembre 1900. 3547-5

AVIS.

Dame Rosalie Grandbois, du village d'Yamachiche, épouse de Euchariste *alias* Carisse Vaillancourt, commerçant, du même lieu, a institué une action en séparation de biens contre son dit mari, devant la cour supérieure pour le district de Trois-Rivières, sous numéro 82.

GED. BELAND,
Procureur de la demanderesse.
Trois-Rivières, 15 octobre 1900. 3793-2

Canada, }
Province de Québec. }

Avis est par le présent donné que, sous un mois après la dernière publication de cet avis, dans la *Gazette Officielle de Québec*, une demande sera faite à Son Honneur le lieutenant-gouverneur en conseil, pour obtenir une charte d'incorporation par lettres patentes, en vertu des dispositions de la loi corporative des compagnies à fonds social, constituant les requérants et telles autres personnes qui pourront devenir actionnaires de la compagnie proposée, en corps politique et incorporé, sous le nom et dans les buts ci-après mentionnés :

- 1° Le nom de la compagnie sera : Le Club Commercial des commis-voyageurs.
- 2° L'objet pour lequel la constitution en corporation de la compagnie est demandée, est d'encourager les arts, la récréation et l'instruction pour promouvoir l'avancement des commis-voyageurs.
- 3° Le bureau principal de la compagnie sera en les cité et district de Montréal.
- 4° Le fonds social de la compagnie sera de deux mille piastres, (\$2,000.00), divisé en quatre-vingts actions de vingt-cinq piastres chacune.
- 5° Les requérants sont : Hugh Brody, contracteur; James Rogers, commerçant; Napoléon Marsan, contracteur; Joseph Bernard, commerçant, et Jos. Lavigne, commerçant, tous de la cité de Montréal, district de Montréal, qui seront tous cinq les premiers directeurs de la compagnie et tous sont sujets de Sa Majesté.

CHENEVERT & ROCHER,
Avocats des requérants.
Montréal, 15 octobre 1900. 3749-2

AVIS

Les personnes ci-après nommées s'adresseront au lieutenant-gouverneur dans le mois qui suivra la dernière publication du présent avis pour obtenir une charte par lettres patentes en vertu de la "loi corporative des compagnies à fond social" (art. 4694 et suiv. des statuts refondus de la province de Québec, 1888), les constituant avec les autres personnes qui s'adjoindront à elles, en corporation et corps politique.

- 1° Le nom social de la dite compagnie sera : "The Royal Paper Box Company".
- 2° L'objet pour lequel la constitution en corporation de la dite compagnie est demandée, est de manufacturer et vendre toutes sortes de boîtes en papier, en carton, pouvant être requises dans le commerce, et ce qui peut et pourra y avoir rapport, l'achat et le louage de propriétés immobilières, y ériger des bâtisses, les posséder et exploiter, louer, hypothéquer ces propriétés, les aliéner par vente ou

Canada, }
Province of Quebec, }
District of Quebec. } *Superior Court.*

Martha Jane Richardson, of the parish of Notre-Dame de Quebec, wife common as to property of William Learmonth, of the same place, duly authorized,
Plaintiff ;

vs.

The said William Learmonth, Défendant.
An action in separation as to property has been instituted in this cause.

L. D. MORIN,
Attorney for plaintiff.
Quebec, 29th September, 1900. 3548

NOTICE.

Dame Rosalie Grandbois, of the village of Yamachiche, wife of Euchariste *alias* Carisse Vaillancourt, dealer, of the same place, has instituted an action for separation as to property against her said husband, before the superior court, for the district of Three Rivers, under number 82.

GED. BELAND,
Attorney for plaintiff.
Three Rivers, 15th October, 1900. 3794

Canada, }
Province of Quebec. }

Notice is hereby given that, within one month after the last publication of this notice, in the *Quebec Official Gazette*, application will be made to His Honor the Lieutenant-Governor in Council, for a charter of incorporation by letters patent, under the provisions of the joint stock companies' incorporation act, incorporating the applicants and such others persons as may become shareholders of the proposed company, as a body politic and corporate, under the name and for the purposes hereinafter mentioned :

1. The name of the company will be "Le Club Commercial des Commis Voyageurs."
2. The object for which its incorporation is sought is to encourage the arts, recreation and education for promoting the welfare of travelling agents.
3. The chief office of the company will be in the city and district of Montreal.
4. The capital stock of the company will be two thousand dollars (\$2,000.00), divided into eighty shares of twenty-five dollars each.
5. The petitioners are : Hugh Brody, contractor; James Rodgers, trader; Napoléon Marsan, contractor; Joseph Bernard, trader, and Jos. Lavigne, trader, all of the city of Montreal, district of Montreal, which five will be the first directors of the company, and are all subjects of Her Majesty.

CHENEVERT & ROCHER,
Attorneys for petitioners.
Montreal, 15th October, 1900. 3750

NOTICE.

The persons hereinafter named will apply to the Lieutenant Governor, within one month after the last publication of the notice for a charter by letters patent under the provision of the "Joint Stock Incorporate Act" art. 4694 and seq. of the consolidated statutes of the province of Quebec, (1888), constituting them and such other persons who will join them a corporation and a body politic.

1. The corporate name of the company will be : "The Royal Payer Box Company."
2. The object for which the incorporation of the said company is sought, is to manufacture and sell all sorts of paper, and cartoon boxes which may be required by the commerce and other things incidental thereto, to acquire, or lease immoveable proportion, to erect mildings thereon, to own and develop the same, to let or rent them, to mortgage, alienate by sale or otherwise any such properties,

autrement, acheter ou louer des brevets d'invention ; le tout pour les fins de la dite compagnie et faire toutes affaires tendant aux fins de la dite compagnie, et enfin employer une partie quelconque de ses fonds à l'achat d'actions dans une ou dans d'autres compagnies légalement constituées, tel achat ne pouvant être fait à moins d'avoir été approuvé par les voix d'au moins les trois quarts ($\frac{3}{4}$) en valeur des actionnaires présent ou dûment représentés à une assemblée générale spéciale dûment convoquée pour en délibérer.

3° L'endroit choisi dans les limites de la province de Québec pour le siège principal d'affaires de la compagnie est la cité de Québec.

4° Le chiffre projeté du fonds social est de cinquante mille piastres (\$50,000.00)

5° Le nombre des actions est de cinq cents de cent piastres chacune.

6° Les nom et prénom, adresse et profession de chacun des requérants sont comme suit, savoir : Joseph Alphonse Côté, de la Banlieue Notre-Dame de Québec, manufacturier ; Ernest Edward Ross, du même lieu, manufacturier ; Frederic Alexis Borden, de Shédiac, Nouveau Brunswick, banquier ; John Thorburn Holiday, de Québec, négociant ; Adolphe Robitaille, de Québec, rentier.

7. Tous les dits requérants résident au Canada et sont sujets de Sa Majesté.

8. Les requérants Joseph Alphonse Côté, Ernest Edward Ross et Adolphe Robitaille seront les premiers directeurs de la compagnie.

J. E. BOILY,

Notaire pour les requérants.

Québec 1er octobre 1900.

3585-4

to purchase or rent patents for in mentions relating to such manufacture ; the whole for the ends of the said company to carry on any business tending to the purposes of the said company, and finally to employ a part of its funds to acquire shares in other companies legally constituted, provided such acquiring of shares is made with the approval of at least the three quarters ($\frac{3}{4}$) in value of the share holders present or duly represented at a general and special meeting duly called for the purpose of deliberating on such acquiring of shares.

3. The place within the limits of the province chosen for the company's chief place of business is the city of Quebec.

4. The proposed amount of the capital stock is fifty thousand dollars.

5. The number of shares is five hundred of one hundred dollars each.

6. The name, residence and profession of each of the petitioners are as follows, to wit : Joseph Alphonse Côté, of la Banlieue Notre Dame de Québec, manufacturer ; Ernest Edward Ross, of the same place, manufacturer ; Frederick Alexis Borden, of Shédiac, New Brunswick, banker ; John Thorburn Holiday, of Quebec, merchant ; Adolphe Robitaille, of Quebec, burgess.

7. All the said petitioners reside in Canada and are subjects of Her Majesty.

The petitioners Joseph Alphonse Côté, Ernest Edward Ross and Adolphe Robitaille will be the first directors of the said company.

J. E. BOILY,

Notary on behalf of the petitioners.

Quebec, 1st October, 1900.

3586

Avis de Faillites

Province de Québec, }
District de Bedford. } *Cour Supérieure.*
No 128.

Jérémie Bachand, fils, Débitur ;
et
George F. Payne, Requéant ;
et
Joseph Léopold Dozois, Curateur.

Avis est par le présent donné, en vertu de l'article 770 du code de procédure civile, que le neuvième jour d'octobre courant 1900, je, dit Joseph Léopold Dozois, notaire public, du village de Granby, par jugement de la dite cour supérieure, dans et pour le district de Bedford, ai été nommé curateur aux biens du dit Jérémie Bachand, fils, propriétaire de moulin, du village de Sainte-Pudentienne, débiteur en cette affaire, le tout tel que pourvu par le dit code.

Les créanciers du dit Jérémie Bachand, fils, sont par le présent notifiés de produire leurs réclamations devant moi sous trente jours.

J. L. DOZOIS,
Curateur.

Signé à Granby, P. Q., ce 20e jour d'octobre 1900. 3803

Province de Québec, }
District de Rimouski. } *Cour Supérieure.*
Dans l'affaire de Herménégilde Boulay, marchand, Sayabec, Insolvable.

Un premier et dernier bordereau de dividende a été préparé en cette affaire, et sera sujet à objection jusqu'au 12 novembre 1900, après laquelle date ce dividende sera payable à mon bureau.

V. E. PARADIS,
Curateur.

Bureau : 44, rue Dalhousie,
Bâtisse de la Cie du Richelieu.
Québec, 24 octobre 1900.

3835

Bankrupt Notices

Province of Quebec, }
District of Bedford. } *Superior Court.*
No. 128.

Jérémie Bachand, fils, Debtor ;
and
George F. Payne, Petitioner ;
and
Joseph Léopold Dozois, Curator.

Notice is hereby given, in pursuance of article 770 of the code of civil procedure, that on the ninth day of October instant, 1900, I, the said Joseph Léopold Dozois, notary public, of the village of Granby, was, by judgment of the said superior court, in and for the said district of Bedford, appointed curator to the property of the said Jérémie Bachand, fils, mill owner, of the village of Sainte Pudentienne, debtor in this matter, the whole as by said code provided.

The creditors of the said Jérémie Bachand, fils, are hereby notified to file their claims with me, within a delay of thirty days.

J. L. DOZOIS,
Curator.

Signed at Granby, P. Q., this 20th day of October, 1900. 3804

Province of Quebec, }
District of Rimouski. } *Superior Court.*
In the matter of Herménégilde Boulay, merchant, Sayabec, Insolvent.

A first and final dividend sheet has been prepared in this matter, and will be open to objection until 12th November, 1900, after which date this dividend will be payable at my office.

V. E. PARADIS,
Curator.

Office : 44, Dalhousie street,
Richelieu & Ont. Nav. Co. Building.
Quebec, 24th October, 1900.

3836

Dans l'affaire de James Ritchie & Archibald McAdam, de Quyon, P. Q., Faillis.
Je, soussigné, ai été nommé gardien provisoire le 20 du courant.

W. B. CRAWFORD.
Bryson, 22 octobre 1900. 3845

Province de Québec, }
District de Québec. } *Cour Supérieure.*

Avis est par le présent donné que Arthur Matte, de Québec, marchand de quincaillerie, a fait cession de ses biens pour le bénéfice de ses créanciers, le 24 octobre 1900, au bureau du protonotaire de la Cour Supérieure pour le district de Québec, conformément à la loi.

E. A. PARENT,
Gardien provisoire.
106 et 108, rue Saint-Joseph. 3847

Canada, }
Province de Québec. }
District de Beauce. } *Cour Supérieure.*

No 3102.
Codère, Fils & Cie, Demandeurs ;

vs.

Dion & Châteauneuf (Lambton),
Défendeurs et faillis.

Avis est par le présent donné que le dix-neuvième jour d'octobre 1900, par ordre de la cour, nous avons été nommés curateurs conjoints des biens des susdits défendeurs, qui en ont fait un abandon judiciaire complet pour le bénéfice de leurs créanciers.

Les réclamations, dûment attestées sous serment, doivent être déposées dans notre bureau, 125, rue Wellington, Sherbrooke, sous un mois.

C. MILLIER,
J. J. GRIFFITH,
Curateurs conjoints.
Sherbrooke, 22 octobre 1900. 3809

Canada, }
Province de Québec, }
District de Montréal. } *Cour Supérieure.*

Dans l'affaire de Henry S. Phillips, de Montréal, Failli.

Avis public est par le présent donné, en vertu des dispositions du code de procédure civile, que, je, soussigné, ai été nommé curateur des susdits biens.

Les créanciers du susdit failli sont par le présent requis de produire leurs réclamations assermentées, avec pièces justificatives, sous 30 jours de la date de cet avis.

JAMES W. CRAIG.
212, New York Life Bdg.,
Montreal.
Montréal, 22 octobre 1900. 3807

AVIS AUX CREANCIERS.

Dans l'affaire de Gustave Fischel, de la ville de Saint-Jérôme, y faisant affaires comme manufacturier de cigares, sous les nom et raison de Smith, Fischel & Co., Failli.

Je, soussigné, Archibald W. Stevenson, de la cité de Montréal, comptable licencié, ai été nommé curateur dans cette affaire.

Les créanciers sont requis de produire leurs réclamations devant moi sous trente jours.

A. W. STEVENSON,
Curateur.
Banque of Toronto Chambers,
Montréal, 20 octobre 1900. 3805

Province de Québec, }
District de Montréal. } *Cour Supérieure.*

In re L. R. Raymond, Failli.
Nous, soussignés, comptables, de la cité de Montréal, avons été dûment nommés curateurs conjoints aux biens du dit failli, par l'honorable juge Archibald, en date du 23e jour d'octobre 1900.

Les créanciers du dit failli sont requis de produire leurs réclamations, s'ils ne l'ont déjà fait, à

In the matter of James Ritchie & Archibald McAdam, of Quyon, P. Q., Insolvents.
I, the undersigned, has been appointed provisional guardian on the 20th instant.

W. B. CRAWFORD.
Bryson, 22nd October, 1900. 3846

Province of Quebec, }
District of Quebec. } *Superior Court.*

Notice is hereby given that Arthur Matte, of Quebec, hardware merchant, has, on the 24th October, 1900, made a judicial assignment of his property for the benefit of his creditors, at the protonotary's office of the Superior Court for the district of Quebec, according to law.

E. A. PARENT,
Provisional guardian.
106 & 108, Saint Joseph street. 3848

Canada, }
Province of Quebec, }
District of Beauce. } *Superior Court.*

No. 3102.
Codère, Fils & Cie., Plaintiffs ;

vs.

Dion & Châteauneuf (Lambton),
Defendants and insolvents.

Notice is hereby given that on the nineteenth day of October, 1900, by order of the court, we were appointed joint curators to the estate of above defendants, who have made a judicial abandonment of all their assets for the benefit of their creditors.

Claims must be filed, duly attested under oath, at our office, 125, Wellington street, Sherbrooke, within one month.

C. MILLIER,
J. J. GRIFFITH,
Joint curators.
Sherbrooke, 22nd October, 1900. 3810

Canada, }
Province of Quebec, }
District of Montreal. } *Superior Court.*

In the matter of Henry S. Phillips, of Montreal, Insolvent.

Public notice is hereby given, under the terms of the code of civil procedure that, I, the undersigned, have been appointed the curator of the above estate.

The creditors of said estate are hereby required to file their sworn claims within a daly of 30 days from this date, with proper vouchers.

JAMES W. CRAIG.
212, New York Life Bdg.,
Montreal.
Montreal, 22nd October, 1900. 3808

NOTICE TO CREDITORS.

In the matter of Gustave Fischel, of the town of Saint-Jérôme, there carrying on business as cigar manufacturer, under the name and style of Smith, Fischel & Co., Insolvent.

I, the undersigned, Archibald W. Stevenson, of the city of Montreal, chartered accountant, have been appointed curator in this matter.

Creditors are requested to fyle their claims before me within thirty days.

A. W. STEVENSON,
Curator.
Bank of Toronto Chambers,
Montreal, 20th October, 1900. 3806

Province of Quebec, }
District of Montreal. } *Superior Court.*

In re L. R. Raymond, Insolvent.
We, the undersigned, accountants, of the city of Montreal, have been duly appointed joint curators to above named insolvent estate, by Honorable judge Archibald, on the 23rd day of October, 1900.

Creditors of said insolvent are requested to produce their claims at our office, if they have not

notre bureau, No 15, rue Saint-Jacques, dans un délai de trente jours à compter du présent avis.

F. X. BILODEAU,
A. O. CHALIFOUR,
Curateurs conjoints.

Montréal, 23 octobre 1900. 3833

already done so, No. 15, Saint James street, within thirty days from date of present notice.

F. X. BILODEAU,
A. O. CHALIFOUR,
Joint curators.

Montreal, 23rd October, 1900. 3834

Licitation

Province de Québec, }
District d'Arthabaska. } Superior Court.
No 61 A.
Venceslas Dionne et al., Demandeurs ;
vs. Joseph Blanchette, Défendeur.

LICITATION.

Avis public est par le présent donné que, par et en vertu d'un jugement de la cour supérieure, siégeant à Arthabaskaville, dans le district d'Arthabaska, le vingt-deuxième jour d'octobre 1900, dans une cause dans laquelle Venceslas Dionne, de la paroisse de Saint-Paul de Chester, marchand, et Médard Luneau, du township de Ham, dans le district de Saint-François, marchand, sont Demandeurs ; vs. Joseph Blanchette, du township de Garthby, district de Saint-François, Défendeur, ordonnant la licitation de l'immeuble suivant, savoir :

Un terrain connu et désigné au plan officiel du canton de Ham Nord, sous le numéro 31, du rang B, de la contenance de trois acres de largeur sur la profondeur du lot, et contenant environ 37 76/100 acres en superficie ; et la continuation de la même largeur dans le onzième rang du canton de Wolfestown, sur le lot No 16, lequel était originairement connu comme étant le lot No 31, dans le rang lettre B, de la partie sud-est du dit canton de Ham Nord, sauf neuf arpents de profondeur appartenant à Azénor Houde.

Le dit immeuble sera mis à l'enchère et adjugé au plus offrant et dernier enchérisseur, le SIXIÈME jour de DECEMBRE prochain (1900), à DIX heures du matin, devant la Cour Supérieure, siégeant à Arthabaskaville, dans le district d'Arthabaska, cour tenante, dans la salle d'audience, au palais de justice, au village d'Arthabaskaville ; sujet aux charges, clauses et conditions indiquées dans le cahier des charges déposé au greffe du protonotaire de la dite cour ; et toute opposition afin d'annuler, afin de charge ou afin de distraire à la dite licitation, devra être déposée au greffe du protonotaire de la dite cour au moins douze jours avant le jour fixé comme susdit pour la vente et adjudication, et toute opposition afin de conserver devra être déposée dans les six jours après l'adjudication ; et, à défaut par les parties de déposer les dites oppositions dans les délais prescrits, elles seront forcloses du droit de le faire.

COTE & GIROUARD,
Avocats des demandeurs.

Arthabaskaville, 23 octobre 1900. 3843
[Première publication, 27 octobre 1900.]

Ventes par le Sherif—Beauce

A VIS PUBLIC est par le présent donné que les TERRES et HÉRITAGES sous-mentionnés ont été saisis et seront vendus aux temps et lieux respectifs tel que mentionné plus bas.

FIERI FACIAS DE BONIS ET DE TERRIS.
Cour Supérieure—District de Beauce.
Beauce, à savoir : } INIERE TASCHEREAU
No. 3096. } ET AL., Demandeurs ;
contre THOMAS GRENIER, Défendeur, savoir :

Licitation

Province of Quebec, }
District of Arthabaska. } Superior Court.
No. 61 A.
Venceslas Dionne et al., Plaintiffs ;
vs. Joseph Blanchette, Defendant.

LICITATION.

Public notice is hereby given that, under and by virtue of a judgement of the superior court, sitting at Arthabaskaville, in the district of Arthabaska, on the twenty-second day of October, 1900, in a cause in which Venceslas Dionne, of the parish of Saint Paul de Chester, trader, and Medard Luneau, of the township of Ham, in the district of Saint-François, trader, are Plaintiffs ; vs Joseph Blanchette, of the township of Garthby, in the district of Saint Francis, Defendant, ordering the licitation of a certain immoveable described as follows, to wit :

One piece of land known and distinguished at the official plan of the township of North Ham, under the number 31, of the range B, being of the width of three acres in the depth of the lot, containing about 37 76/100 acres in superficies ; and the continuation of the same width in the eleventh range of the township of Wolfestown, upon the lot No. 16, which was originally known as being the lot number 31, in the range letter B, of the south east part of the said township of Ham, less nine arpents in depth belonging to one Azénor Houde.

The property above described will be put up to auction and adjudged to the last and highest bidder, on the SIXTH day of DECEMBER next (1900), at TEN of the clock in the forenoon, before the superior court, sitting in the district of Arthabaska, sitting the court, in the court house, in the village of Arthabaskaville ; subject to the charges clauses and conditions contained in the list of charges, deposited in the office of the prothonotary of the said court ; and any opposition to annul, to secure charges or to withdraw to the said licitation, must be filed in the office of the prothonotary of the said court, twelve days at least before the day fixed as aforesaid for the sale and adjudication, and opposition for payment must be filed within the six days next, after the adjudication, and failing in parties to file such oppositions within the delays hereby limited, they will be foreclosed from so doing.

COTE & GIROUARD,
Attorneys for plaintiff.

Arthabaskaville, 23rd October, 1900. 3844
[First published, 27th October, 1900.]

Sheriff's Sales—Beauce

PUBLIC NOTICE is hereby given that the undermentioned LANDS and TENEMENTS have been seized, and will be sold at the respective time and places mentioned below.

FIERI FACIAS DE BONIS ET DE TERRIS.
Superior Court—District of Beauce.
Beauce, to wit : } INIERE TASCHEREAU ET
No. 3096. } AL., Plaintiffs; against THOMAS
MAS GRENIER, Defendant, to wit :

1° Une terre située en la paroisse des Saints-Anges de la Beauce, au troisième rang, de la contenance de deux arpents de front sur trente arpents de profondeur, connue et désignée aux plan et livre de renvoi officiels du cadastre pour la paroisse de Sainte-Marie de la Beauce, sous le numéro neuf cent quarante-huit (948), faisant partie maintenant de la dite paroisse des Saints-Anges—avec bâties dessus construites, circonstances et dépendances.

2° Une terre située en la dite paroisse des Saints-Anges de la Beauce, au troisième rang, de la contenance de trois arpents de front sur trente arpents de profondeur, connue et désignée aux plan et livre de renvoi officiels du cadastre pour la paroisse de Sainte-Marie de la Beauce, sous le numéro neuf cent quarante-deux (942), faisant partie maintenant de la dite paroisse des Saints-Anges—circonstances et dépendances.

Pour être vendues à la porte de l'église de la paroisse des Saints-Anges de la Beauce, le SEPTIEME jour de NOVEMBRE prochain, à MIDI.

JOS. POIRIER

Bureau du Shérif, Shérif.
Village de Saint-Joseph, Beauce, 1er octobre 1900. 3581-2

[Première publication, 6 octobre 1900.]

FIERI FACIAS DE TERRIS.

Cour Supérieure—District de Québec.

Beauce, à savoir : } **M**RANCOIS BLAIS, Deman-
No 1109. } leur; contre **O**CTAVE
CARRIER, Défendeur, et **J.** Aurèle Grenier, cura-
teur au délaissement, et **S**évère Théberge, procu-
reur distrayant.

Immeuble saisi sur le curateur :

Une terre d'un arpent, neuf perches et seize pieds de front sur vingt-neuf arpents et six perches de profondeur, située à Saint-Anselme, concession Saint-Pierre, district de Beauce, et connue sur le plan et livre de renvoi du cadastre officiel de Saint-Anselme, sous le numéro sept cent vingt-sept (No 727)—avec bâties dessus construites, circonstances et dépendances. Sujette à une réserve en faveur de Dame Thérèse Fournier, veuve de feu Joseph Gagné, d'un logement, sa vie durant, comprenant les divers appartements qui se trouvent du côté sud-ouest de la maison construite sur le dit immeuble, et le grenier au-dessus; avec droit à la cuisine, la cheminée, cave, et dans toutes les bâties et sur la dite terre, droit de passer et repasser partout.

Pour être vendue à la porte de l'église de la paroisse de Saint-Anselme, le HUITIEME jour de NOVEMBRE prochain, à DEUX heures de l'après-midi.

JOS. POIRIER,

Bureau du Shérif, Shérif.
Village de Saint-Joseph, Beauce, 3 octobre 1900. 3603-2

[Première publication, 6 septembre 1900.]

Ventes par le Shérif—Beauharnois

AVIS PUBLIC est par la présent donné que les **TERRES** et **HÉRITAGES** sous-mentionnés ont été saisis et seront vendus aux temps et lieux respectifs tel que mentionné plus bas.

FIERI FACIAS DE BONIS ET DE TERRIS
Province de Québec, } **T**REFFLE F. LA-
District de Beauharnois. } **C**HANCE, Deman-
No 637. } leur; vs. **A**NGUS J.

SMITH, dans l'État du Massachusetts, un des États-Unis d'Amérique, Défendeur.

Un lot de terre connu et désigné aux plan et livre de renvoi officiels du township de Dundee, sous le numéro onze B (11 B), du cinquième rang du dit township de Dundee; contenant cinquante (50) arpents en superficie.

1. A land situate in the parish of Les Saints-Anges de la Beauce, in the third range, containing two arpents in front by thirty arpents in depth, known and described on the official cadastral plan and book of reference of the parish of Sainte Marie de la Beauce, as number nine hundred and forty-eight (948), now forming part of the said parish of Les Saints-Anges—with the buildings thereon erected, circumstances and dependencies.

2. A land situate in the said parish of Les Saints-Anges de la Beauce, in the third range, containing three arpents in front by thirty arpents in depth, known and described on the official cadastral plan and book of reference of the parish of Sainte Marie de la Beauce, as number nine hundred and forty-two (942), now forming part of the said parish of Les Saints-Anges—circumstances and dependencies.

To be sold at the church door of the parish of Les Saints-Anges de la Beauce, on the SEVENTH day of NOVEMBER next, at NOON.

JOS POIRIER,

Sheriff's office, Shérif.
Village of Saint Joseph, Beauce, 1st October, 1900. 3582

[First published, 6th October, 1900.]

FIERI FACIAS DE TERRIS.

Superior Court.—District of Québec.

Beauce, to wit : } **M**RANCOIS BLAIS, Plaintiff;
No 1109. } **A**gainst **O**CTAVE **C**ARRIER,
Defendant, and **J.** Aurèle Grenier, curator to the
surrender, and **S**évère Théberge, attorney distracting.

Immovable seized on the curator :

A land of one arpent, nine perches and sixteen feet in front by twenty-nine arpents and six perches in depth, situate at Saint-Anselme, Saint Pierre concession, district of Beauce, and known on the plan and book of official reference of Saint-Anselme, as number seven hundred and twenty-seven (No. 727)—with buildings thereon erected, circumstances and dependencies. Subject to the reservation in favor of Dame Thérèse Fournier, widow of the late Joseph Gagné, of a dwelling during her lifetime, comprising the several apartments which are found on the south west side of the house built on the said immovable and the garret thereon; with wright to the kitchen, the chimney, cellar, and in all the said buildings and on the said lot a right to come and go anywhere.

To be sold at the church door of the parish of Saint-Anselme, on the EIGHTH day of NOVEMBER next, at the hour of TWO in the afternoon.

JOS. POIRIER,

Sheriff's Office, Shérif.
Village of Saint Joseph, Beauce, 3rd October, 1900. 3604

[First published, 6th October, 1900.]

Sheriff's Sales—Beauharnois

PUBLIC NOTICE is hereby given that the undermentioned **LANDS** and **TENEMENTS** have been seized, and will be sold at the respective times and places mentioned below.

FIERI FACIAS DE BONIS ET DE TERRIS
Province of Québec, } **T**REFFLE F. LA-
District of Beauharnois. } **C**HANCE, Plaintiff;
No. 637. } vs. **A**NGUS J. **S**MITH,

in the State of Massachusetts, one of the United States of America, Defendant.

1. A lot of land known and designated on the official plan and in the book of reference of the township of Dundee, as number eleven B (11 B), of the fifth range of the said township of Dundee, containing fifty (50) arpents in area.

Sujet aux paiements de toutes taxes et redevances imposées par le règlement fait et passé par le conseil municipal du canton de Dundee, en vertu du chapitre 118 des statuts de la province de Québec, passé dans les cinquante et unième et cinquante deuxième années (51ème et 52ème) du règne de Sa Majesté.

Pour être vendu à la porte de l'église paroissiale de la paroisse de Sainte-Agnès de Dundee, **MERCREDI le SEPTIEME jour de NOVEMBRE prochain, à ONZE heures de l'avant-midi.**

PHILEMON LABERGE,

Bureau du Shérif, Shérif.
Beauharnois, 4 octobre 1900. 3611-2
[Première publication, 6 octobre 1900.]

entes par le Shérif—Montréal

A VIS PUBLIC est par le présent donné que les **TERRES** et **HERITAGES** sus-mentionnés ont été saisis et seront vendus aux temps et lieux respectifs tel que mentionné plus bas.

FIERI FACIAS DE BONIS ET DE TERRIS.

District de Montréal.

Montréal, à savoir : **THE TRUST AND LOAN No 1098. THE COMPANY OF CANADA**, corporation légalement constituée par acte public du parlement, ayant sa principale place d'affaires pour la province de Québec, dans les cité et district de Montréal, Demanderesse ; contre les terres et tenements de **JOSEPH CYRILLE ROBERT**, des cité et district de Montréal, Défendeur.

Un lot de terre situé dans la cité de Montréal, connu sur le plan et livre de renvoi de subdivision des plan et livre de renvoi officiels du quartier Saint-Jacques, comme subdivision officielle numéro vingt, du lot de terre connu comme numéro officiel onze cent quatre-vingt-quatorze (1194-20); le dit lot étant borné en front par la rue Saint-Hubert, en arrière par une ruelle—avec une maison en pierre et en briques et autres bâtisses sus-érigées, circonstances, dépendances et servitudes.

Pour être vendu dans mon bureau, dans la cité de Montréal, le **VINGT-NEUVIEME** jour de **NOVEMBRE** prochain, à **ONZE** heures de l'avant-midi.

J. ARTHUR FRANCHERE,

Bureau du Shérif, Député Shérif.
Montréal, 23 octobre 1900, 3831
[Première publication, 27 octobre 1900.]

FIERI FACIAS DE TERRIS

Cour de Circuit.—District de Montréal.

Montréal, à savoir : **LA CORPORATION DE No 11355. LA VILLE DE LACHINE**, corps incorporé de la dite ville de Lachine, district de Montréal, Demanderesse ; contre les terres et tenements de **ALFRED OUELLETTE**, de la ville de Lachine, dit district, Défendeur.

Un certain terrain situé en la ville de Lachine, comté d'Hochelaga, district de Montréal ; borné en front par la rue Saint-Joseph, connu et désigné sur les plan et livre de renvoi officiels de la dite ville de Lachine, sous le numéro deux cent quarante-neuf ; moins une lisière de terrain de onze pieds par cinquante-six pieds de profondeur ; borné du côté est sur la longueur par le lot numéro deux cent cinquante, des aires plan et livre de renvoi officiels, et des trois autres côtés par le résidu du lot numéro deux cent cinquante-neuf, duquel elle est extraite et comprise sur sa profondeur entre le quarante-huitième et le cent-quatrième pieds à compter de la limite nord du dit lot numéro deux cent quarante-neuf, sur la rue Saint-Joseph ; le défendeur ayant, cependant, un droit de passage sur les premiers trente-trois pieds de cette lisière sur toute sa largeur. Le propriétaire du lot numéro deux cent cin-

Subject to the charge of the payment of all taxes and charges imposed by the by-law made and passed by the municipal council of the township of Dundee, in virtue of chapter 118 of the statutes of the province of Quebec, passed in the fifty-first and fifty-second years (51-52), of Her Majesty's reign.

To be sold at the parochial church door of the parish of Sainte Agnès of Dundee, on **WEDNESDAY, the SEVENTH day of NOVEMBER next, at TEN o'clock in the forenoon.**

PHILEMON LABERGE,

Sheriff's Office, Sheriff.
Beauharnois, 4th October, 1900. 3612
[First published, 6th October, 1900.]

Sheriff's Sales—Montreal

PUBLIC NOTICE is hereby given that the un-dermentioned **LANDS** and **TENEMENTS** have been seized, and will be sold at the respective times and places mentioned below.

FIERI FACIAS DE BONIS ET DE TERRIS.

District of Montreal.

Montreal, to wit : **THE TRUST AND LOAN No. 1098. THE COMPANY OF CANADA**, a corporation legally constituted by public act of parliament, having its principal place of business for the province of Quebec, in the city and district of Montreal, Plaintiff ; against the lands and tenements of **JOSEPH CYRILLE ROBERT**, of the city and district of Montreal, Defendant.

A lot of land situate in the city of Montreal, known on the subdivisional plan and book of reference of the official plan and book of reference of the Saint James ward, as official subdivision number twenty, of the lot of land known as official number eleven hundred and ninety-four (1194-20); bounded said lot of land in front by Saint Hubert street, in rear by a lane—with a stone and brick house and outbuildings thereon erected, and with the appurtenances and servitudes thereunto belonging.

To be sold in my office, in the city of Montreal, on the **TWENTY-NINTH** day of **NOVEMBER** next, at **ELEVEN** o'clock in the forenoon.

J. ARTHUR FRANCHERE,

Sheriff's office, Deputy Sheriff.
Montreal, 23rd October, 1900. 3832
[First published, 27th October, 1900.]

FIERI FACIAS DE TERRIS.

Circuit Court.—District of Montreal.

Montreal, to wit : **THE CORPORATION OF No. 11355. THE TOWN OF LACHINE**, a body politic and corporate of the said town of Lachine, district of Montreal, Plaintiff ; against the lands and tenements of **ALFRED OUELLETTE**, of the town of Lachine, said district, Defendant.

A lot situate and being in the town of Lachine, county of Hochelaga, district of Montreal ; bounded in front by Saint Joseph street, known and described on the official plan and book of reference of the said town of Lachine, as number two hundred and forty-nine ; less a strip of land of eleven feet by fifty-six feet in depth ; bounded on the east side along the length by lot number two hundred and fifty, of the said official plan and book of reference, and on the other three sides by the residue of the lot number two hundred and forty-nine, from which it is detached and comprised by its depth, between the forty-eighth and the one hundred and fourth feet counting from the north limit of the said lot number two hundred and forty-nine, on Saint Joseph street; the defendant having, however, a right of passage on the first thirty-three feet of this strip by its whole width. The owner of lot number

quante a un droit de passage commun avec le défendeur sur le lot numéro deux cent quarante-neuf, de dix pieds de largeur; borné, le dit passage, à l'est par le lot numéro deux cent cinquante, en front par la rue Saint-Joseph, en profondeur par la lisière ci-dessus décrite, et à l'ouest par le résidu du lot numéro deux quarante-neuf.

Pour être vendu en mon bureau, en la cité de Montréal, le VINGT-NEUVIEME jour de NOVEMBRE prochain, à DIX heures de l'avant-midi.

J. ARTHUR FRANCHERE,
Bureau du Shérif, Député Shérif.
Montréal, 23 octobre 1900. 3829
[Première publication, 27 octobre 1900.]

FIERI FACIAS DE BONIS ET DE TERRIS.
District de Montréal.

Montréal, à savoir: } NORBERT CADIEUX,
No 2843. } PÈRE, cultivateur, et
DAME JULIE MENARD, son épouse, tous deux
de la paroisse de Saint-Bruno, district de Montréal,
Demandeurs; contre les terres et tenements de
ARTHUR CADIEUX, du même lieu, Défendeur.

Une terre sise et située au rang de la Rabastalière, dans la paroisse de Saint-Bruno, dans le district de Montréal; bornés en front par le chemin public et connue et désignée sous le numéro cent trente (No 130), sur le plan et livre de renvoi officiels de la dite paroisse de Saint-Bruno, district de Montréal—avec les bâtisses dessus érigées.

Pour être vendue à la porte de l'église paroissiale de la paroisse de Saint-Bruno, le VINGT-NEUVIEME jour de NOVEMBRE prochain, à ONZE heures de l'avant-midi.

J. ARTHUR FRANCHERE,
Bureau du Shérif, Député Shérif.
Montréal, 24 octobre 1900. 3841
[Première publication, 27 octobre 1900.]

FIERI FACIAS DE BONIS ET DE TERRIS.
District de Montréal.

Montréal, à savoir: } OCTAVE BÉLANGER,
No 2555. } manufacturier, des
cité et district de Montréal, Demandeur; contre les
terres et tenements de DELLE MAGDELEN
McHUGH, fille majeure et usant de ses droits, du
même lieu, Défenderesse.

1° Un huitième ($\frac{1}{8}$) indivis; 2° La moitié dans cinq huitième ($\frac{5}{8}$) indivis, formant en tout sept-seizièmes ($\frac{7}{16}$) indivis d'une partie d'un lot de terre et dans les bâtisses dessus construites, circonstances et dépendances, sis et situé dans le quartier Saint-Jacques, dans la cité de Montréal, dans le district de Montréal, connu et désigné aux plan et livre de renvoi officiels du dit quartier Saint-Jacques, sous le numéro cinq cent quatre-vingt-un (581), la dite partie contenant vingt-cinq (25) pieds de front par quatre-vingt (80) pieds de profondeur, mesure anglaise; borné en front par la rue Amherst, en arrière par le lot numéro cinq cent quatre-vingt-dix-sept (597), d'un côté par le lot numéro cinq cent quatre-vingt-deux (582), et de l'autre côté par le résidu du dit lot numéro cinq cent quatre-vingt un (581), des susdits plan et livre de renvoi officiels.

Pour être vendu en mon bureau, en la cité de Montréal, le VINGT-NEUVIEME jour de NOVEMBRE prochain, à DEUX heures de l'après-midi.

J. ARTHUR FRANCHERE,
Bureau du Shérif, Député shérif.
Montréal, 24 octobre 1900. 3839
[Première publication, 27 octobre 1900.]

FIERI FACIAS DE BONIS ET DE TERRIS.
District de Montréal.

Montréal, à savoir: } LA BANQUE NATIO-
No 3078. } NALE, corps politique
et incorporé, ayant son principal bureau d'affaires
dans les cité et district de Québec, Dem andresse;
contre les terres et tenements de JAMES BAXTER,

two hundred and fifty has a right of passage common with the defendant on lot number two hundred and forty-nine, of ten feet in width; said passage being bounded on the east by lot number two hundred and fifty, in front by Saint Joseph street, in depth by the strip above described, and on the west by the residue of the lot number two hundred and forty-nine.

To be sold in my office, in the city of Montreal, on the TWENTY-NINTH day of NOVEMBER next, at TEN o'clock in the forenoon.

J. ARTHUR FRANCHERE,
Sheriff's Office, Deputy Sheriff.
Montreal, 23rd October, 1900. 3830
[First published, 27th October, 1900.]

FIERI FACIAS DE BONIS ET DE TERRIS.
District of Montreal.

Montreal, to wit: } NORBERT CADIEUX,
No. 2843. } SENIOR, farmer, and DAME
JULIE MENARD, his wife, both of the parish of
Saint Bruno, district of Montreal, Plaintiffs; against
the lands and tenements of ARTHUR CADIEUX,
of the same place, Defendant.

A land situate and being in the range de la Rabastalière, in the parish of Saint Bruno, in the district of Montreal; bounded in front by the public road, and known and described as number one hundred and thirty (No 130), on the official plan and in the book of reference of the said parish of Saint Bruno, district of Montreal—with buildings thereon erected.

To be sold at the parochial church door of the parish of Saint Bruno, on the TWENTY-NINTH day of NOVEMBER next, at ELEVEN of the clock in the forenoon.

J. ARTHUR FRANCHERE,
Sheriff's office, Deputy Sheriff.
Montreal, 24th October, 1900. 3842
[First published, 27th October, 1900.]

FIERI FACIAS DE BONIS ET DE TERRIS.
District of Montreal.

Montreal, to wit: } OCTAVE BELANGER,
No. 2555. } manufacturer, of the city
and district of Montreal, Plaintiff; against the lands
and tenements of MISS MAGDELEN McHUGH,
spinster, in the enjoyment of her rights, of the
same place, Defendant.

1. One undivided eighth ($\frac{1}{8}$); 2. The half in the undivided five eighths ($\frac{5}{8}$), forming in all seven undivided sixteenth ($\frac{7}{16}$) of a part of a lot of land and in the buildings thereon erected, circumstances and dependencies, situate and being in Saint James ward, in the city of Montreal, in the district of Montreal, known and described on the official plan and in the book of reference of the said Saint James ward, as number five hundred and eighty-one (581), the said part containing twenty-five (25) feet in front by eighty (80) feet in depth, english measure; bounded in front by Amherst street, in rear by lot number five hundred and ninety-seven (597), on one side by lot number five hundred and eighty-two (582), and in the other side by the residue of the said lot number five hundred and eighty-one (581), of the said official plan and book of reference.

To be sold at my office, in the city of Montreal, on the TWENTY-NINTH day of NOVEMBER next, at TWO of the clock in the afternoon.

J. ARTHUR FRANCHERE,
Sheriff's Office, Deputy Sheriff.
Montreal, 24th October, 1900. 3840
[First published, 27th October, 1900.]

FIERI FACIAS DE BONIS ET DE TERRIS.
District of Montreal.

Montreal, to wit: } LA BANQUE NATIONALE,
No. 3078. } a body politic and incor-
porate, having its principal business office in the
city and district of Quebec, Plaintiff; against the
lands and tenements of JAMES BAXTER, of the

des cité et district de Montréal, Défendeur, conjointement et solidairement avec J. B. Williamson, de la dite cité de Montréal, défendeur déjà condamné par jugement rendu le six février dernier (1900), dans laquelle cause J. S. Burden, de la dite cité de Québec, est aussi défendeur.

Saisis comme appartenant au dit James Baxter. Avis est par le présent donné que la vente des immeubles, saisis dans la présente cause, qui devait avoir lieu en mon bureau, en la cité de Montréal, le onzième jour de mai dernier (1900), aura lieu à mon bureau, en la cité de Montréal, le VINGT-UNIÈME jour de NOVEMBRE prochain, à DIX heures de l'avant-midi.

J. ARTHUR FRANCHERE,

Bureau du Shérif, Député Shérif.
Montréal, 25 octobre 1900. 3859
[Première publication, 27 octobre 1900.]

FIERI FACIAS DE TERRIS.

District of Montreal.

Montréal, à savoir : } LEONIDAS VILLE-
No 2154. } NEUVE, de la ville
de Saint-Louis, district de Montréal, JOSEPH
OCTAVE VILLENEUVE, des cité et district de
Montréal, tous deux marchands, faisant affaires
ensemble en société dans la ville de Saint-Louis, dit
district, sous les nom et raison de L. Villeneuve
et Cie., Demandeurs ; contre les terres et tènements
de JAMES BAXTER, des cité et district de
Montréal, Défendeur.

1° Un lot de terre ou emplacement portant le numéro quatre-vingt-six (86), de la subdivision du numéro officiel quatre-vingt (80-86), d'après les plan et livre de renvoi officiels pour le village incorporé d'Hochelega, maintenant de la cité de Montréal, comté d'Hochelega ; borné en front par le sud ouest par la rue Moreau, en profondeur vers le nord-est, par le numéro soixante-seize (76), d'un côté, au sud-est par le numéro de subdivision quatre-vingt-cinq (85), du dit lot officiel numéro quatre-vingt (80-85), et de l'autre côté au nord-ouest par le lot de subdivision quatre-vingt-sept du dit lot officiel quatre-vingt (80-87), contenant quarante-huit pieds de largeur sur cent pieds de profondeur, formant une superficie total de quatre mille huit cents pieds (4800).

2° Un lot de terre ou emplacement portant le numéro quatre-vingt-trois (83), de la subdivision du lot officiel numéro quatre-vingt (80-83), d'après les plan et livre de renvoi officiels pour le village incorporé d'Hochelega, maintenant de la cité de Montréal, comté d'Hochelega ; borné en front vers le sud-ouest par la rue Moreau, en profondeur vers le nord-est par le numéro soixante et seize (76), d'un côté au sud-est par le lot de subdivision numéro quatre-vingt-deux (82), du dit lot officiel numéro quatre-vingt (80-82), et de l'autre côté au nord-ouest par le lot de subdivision numéro quatre-vingt-quatre du lot officiel numéro quatre-vingt (80-84), contenant quarante-huit pieds de largeur sur cent pieds de profondeur, mesure anglaise, formant une superficie totale de quatre mille huit cents pieds (4800).

3° Les lots de terre ci-après mentionnés tous adjacents, savoir :

A. Un terrain faisant partie du No 3, subdivision du No 19, aux plan et livre de renvoi officiels du quartier Saint-Laurent, dans la cité de Montréal, et contenant 19 pieds de front par 89 pieds et 6 pouces de profondeur ; borné en front par la rue Saint-Laurent, en arrière par une ruelle portant le No 24, des dits plans, d'un côté par le lot numéro deux (No 2), de la dite subdivision, et de l'autre côté par le résidu du dit No 3—avec bâtisses dessus érigées.

B. Un terrain faisant partie du dit No 3, dans le dit quartier et contenant 6 pieds de front par quatre-vingt-neuf (89) pieds et six (6) pouces de profondeur ; borné en front par la rue Saint-Laurent, d'un côté par le résidu du dit No 3, de l'autre côté par le numéro quatre, subdivision du dit numéro 19, et en arrière par le dit No 24.

city and district of Montreal, Defendant, jointly and severally with J. B. Williamson, of the said city of Montreal, defendant already condemned by judgment rendered on the sixth of February last (1900), in which suit J. S. Burden, of the said city of Quebec, is also defendant.

Seized as belonging to the said James Baxter.

Notice is hereby given that the sale of the above mentioned immovable seized in the present cause, which should have taken place at ten o'clock in the forenoon, at my office, in the city of Montreal, on the eleventh day of May last (1900), will take place on the TWENTY-FIRST day of NOVEMBER next, at TEN of the clock in the forenoon.

J. ARTHUR FRANCHERE,

Sheriff's Office, Deputy Sheriff.
Montreal, 25th October, 1900. 3860
[First published, 27th October, 1900.]

FIERI FACIAS DE TERRIS.

District of Montreal.

Montreal, to wit : } LEONIDAS VILLENEUVE,
No, 2154. } of the town of Saint-Louis,
district of Montreal, JOSEPH OCTAVE VILLE-
NEUVE, of the city and district of Montreal, both
merchants, doing business together in copartner-
ship in the town of Saint-Louis, said district, under
the style and firm of "L. Villeneuve & Cie",
Plaintiffs ; against the lands and tenements of
JAMES BAXTER, of the city and district of
Montreal, Defendant.

1. A lot of land or emplacement bearing number eighty six, (86) of the subdivision of official number eighty (80-86), on the official plan and book of reference for the incorporated village of Hochelega, now of the city of Montreal, county of Hochelega ; bounded in front on the south west by Moreau street, in depth towards the north east by number seventy-six (76), on one side to the south east by subdivision number eighty-five (85), of the said official lot number eighty (80-85), and on the other side to the north west by subdivision lot eighty-seven, of the said official lot eighty (80-87), containing forty-eight feet in width by one hundred feet in depth, forming a total area of four thousand eight hundred feet (4800).

2. A lot of land or emplacement bearing number eighty-three (83), of the subdivision of official lot number eighty (80-83), on the official plan and book of reference for the incorporated village of Hochelega, now of the city of Montreal, county of Hochelega ; bounded in front towards the south west by Moreau street, in depth towards the north east by number seventy-six (76), on one side to the south east by subdivision lot number eighty-two (82), of the said official lot number eighty (80-82), and on the other side to the north west by subdivision lot number eighty-four, of the official lot number eighty (80-84), containing forty-eight feet in width by one hundred feet in depth, english measure, forming a total area of four thousand eight hundred feet (4800).

3. The lots of land hereinafter mentioned all adjacents, to wit :

A. A lot being part of No. 3, subdivision of No. 19, of the official plan and book of reference of Saint Lawrence ward, in the city of Montreal, and containing 19 feet in front by eighty-nine feet and 6 inches in depth ; bounded in front by Saint Lawrence street, in rear by a lane bearing the number 24, of the same plan, on one side by lot number two (No. 2), of the said subdivision, and on the other side by the residue of the said number 3—with buildings thereon erected.

B. A lot being part of said number 3, in the said ward, and containing 6 feet in front by eighty-nine (89) feet and six (6) inches in depth ; bounded in front by Saint Lawrence street, on one side by the residue of said number 3, on the other side by number four, subdivision of said number 19, and in rear by the said number 24.

Un terrain faisant partie du dit No 4, dans le dit quartier, contenant treize pieds de largeur par 89 pieds et 6 pouces de profondeur; borné en front par la rue Saint-Laurent, en arrière par le dit lot No 24, d'un côté par le dit No 3, de l'autre côté par le résidu du dit No 4—avec bâtisses érigées sur les dits terrains

Ces deux terrains formant une seule exploitation, seront vendus en bloc.

C. Un terrain faisant partie du dit No 4, dans le dit quartier, et contenant 12 pieds de largeur par 90 pieds de profondeur; borné en front par la rue Saint-Laurent, en arrière par le dit numéro 24, d'un côté par le dit résidu No 4, et de l'autre côté par le numéro cinq, subdivision du dit No 19.

Un terrain faisant partie du dit No 5, dans le dit quartier, contenant 7 pieds de largeur par 90 pieds de profondeur; borné en front par la rue Saint-Laurent, en arrière par le dit No 24, d'un côté par le dit No 4, et de l'autre côté par le résidu du dit No 5—avec bâtisses érigées sur les dits terrains.

Ces deux terrains ne formant qu'une seule exploitation, seront vendus en bloc.

D. Un terrain faisant partie du dit No 5 dans le dit quartier, contenant 18 pieds de largeur par 90 pieds de profondeur; borné en front par la rue Saint-Laurent, en arrière par le dit lot No 24, d'un côté par le résidu du dit No 5, et de l'autre côté par le No 6, subdivision du dit No 19.

Un terrain faisant partie du dit No 6, dans le dit quartier, contenant un pied de largeur par 90 pieds de profondeur; borné en front par la rue Saint-Laurent, en arrière par le dit No 24, d'un côté par le dit No 5, et de l'autre côté par le résidu du dit No 6—avec bâtisses érigées sur les dits terrains, circonstances et dépendances.

Pour être vendus en mon bureau, en la cité de Montréal, le TRENTIEME jour de NOVEMBRE prochain, à DIX heures de l'avant-midi.

J. ARTHUR FRANCHERE,

Bureau du Shérif, Député Shérif.
Montréal, 23 octobre 1900. 3769
Première publication du 20 octobre 1900, est nulle.

[Première publication, 27 octobre 1900.]

ALIAS FIERI FACIAS DE BONIS ET DE TERRIS.

District de Montréal.

Montréal, à savoir : } CALIXTE T. JETTE, huissier, des cité et district de Montréal, Demandeur; contre les terres et tenements de MARIA L. DELAULNIERS, épouse séparée de biens de George Daveluy, agent, tous deux du même lieu, ce dernier en autant que besoin est pour autoriser sa dite épouse aux fins des présentes, Défenderesse.

Un lot de terre sis et situé dans le quartier Saint-Jean-Baptiste, dans la cité de Montréal, district de Montréal, mesurant vingt (20) pieds de largeur par quatre-vingt-quinze (95) pieds de profondeur, composé : 1° de la partie nord-est du lot numéro quatre cent dix-huit (418), de la subdivision du lot officiel connu et désigné aux plan et livre de renvoi officiels du village incorporé de Saint-Jean-Baptiste, (de la paroisse de Montréal), sous le numéro quinze (15), mesurant quinze pieds de largeur par quatre-vingt-quinze pieds de profondeur; 2° de la partie sud-est du lot quatre cent dix-sept (417), de la même subdivision, mesurant cinq (5) pieds de largeur par quatre-vingt-quinze (95) pieds de profondeur, le tout mesure anglaise, plus ou moins, sans garantie de mesure française; borné en front par la rue Saint-Denis, du côté nord-ouest au résidu du susdit lot quatre cent dix-sept (417), du côté sud-est au résidu du susdit lot quatre cent dix-huit (418), et en arrière par une ruelle en commun avec ceux y ayant droit—avec les bâtisses dessus construites, circonstances et dépendances.

A lot being part of said number 4, in the said ward, containing thirteen feet in width by 89 feet and 6 inches in depth; bounded in front by the Saint Lawrence street, in rear by the said number 24, on one side by said number 3, and on the other side by the residue of said number 4—with buildings erected on the said lots.

These two lots forming a single plot, will be sold en bloc.

C. A lot being part of said number 4, in the said ward, and containing 12 feet in width by 90 feet in depth; bounded in front by the Saint Lawrence street, in rear by the said number 24, on one side by the said residue number 4, and on the other side by the said number five, subdivision of said number 19.

A lot forming part of said number 5, in the said ward, containing 7 feet in width by 90 feet in depth; bounded in front by the Saint Lawrence street, in rear by the said number 24, on one side by the said number 4, and on the other side by the residue of said number 5—with buildings erected on the said lots.

These two lots forming a single plot, will be sold en bloc.

D. A lot being part of said number 5, in the said ward, containing 18 feet in width by 90 feet in depth; bounded in front by the Saint Lawrence street, in rear by the said lot number 24, on one side by the residue of said number 5, and on the other side by number 6, subdivision of said number 19.

A lot being part of said number 6, in the said ward, containing one foot in width by 90 feet in depth; bounded in front by the Saint Lawrence street, in rear by said number 24, on one side by said number 5, and on the other side by the residue of said number 6—with buildings erected on the said lands, circumstances and dependencies.

To be sold in my office, in the city of Montreal, on the THIRTIETH day of NOVEMBER next, at TEN of the clock in the forenoon.

J. ARTHUR FRANCHERE,

Sheriff's office, Deputy Sheriff.
Montreal, 23rd October, 1900. 3770
The first publication of the 20th October, 1900, is null.

[First published, 27th October, 1900.]

ALIAS FIERI FACIAS DE BONIS ET DE TERRIS.

District of Montreal.

Montreal, to wit : } CALIXTE T. JETTE, bailiff, of the city and district of Montreal, Plaintiff; against the lands and tenements of MARIA L. DESAULNIERS, wife separated as to property of George Daveluy, agent, both of the same place, the latter in so far as need be to authorize his said wife for the purposes hereof, Defendant.

A lot of land situate and being in Saint Jean Baptiste ward, in the city of Montreal, district of Montreal, measuring twenty (20) feet in width by ninety-five (95) feet in depth, made up : 1. of the north east part of lot number four hundred and eighteen (418), of the subdivision of the official lot known and described on the official plan and book of reference of the incorporated village of Saint Jean Baptiste (of the parish of Montreal), as number fifteen (15), measuring fifteen feet in width by ninety-five feet in depth; 2. of the south east part of lot four hundred and seventeen (417), of the same subdivision, measuring five (5) feet in width by ninety-five (95) feet in depth, the whole english measure, more or less, without warranty of french measure; bounded in front by Saint Denis street, on the north west side by the residue of the said lot four hundred and seventeen (417), on the south east side by the residue of the said lot four hundred and eighteen (418), and in rear by a lane in common with the parties entitled thereto—with the buildings thereon erected, circumstances and dependencies.

Pour être vendu en mon bureau, en la cité de Montréal, le HUITIEME jour de NOVEMBRE prochain, à OIX heures de l'avant-midi.

J. R. THIBAudeau,

Bureau du Shérif, Montréal, 3 octobre, 1900. Shérif. 3601-2
[Première publication, 6 octobre 1900.]

FIERI FACIAS DE BONIS ET DE TERRIS.

District de Montréal.

Montréal, à savoir : } DAME VIRGINIE LE-
No 2832. } ROUX, de la paroisse de
Saint-Joseph de Soulanges, district de Montréal,
veuve de Esdras Bissonnette, Demanderesse; contre
les terres et tenements de DAME EXILDA LE-
VAC, du même lieu, veuve de Ludger Chenier, tant
personnellement qu'en sa qualité de tutrice à ses
enfants mineurs Arthur, Amanda, Camille, Ma-
toma, Aimé et Donat, Défenderesse.

Saisie comme appartenant à la dite défenderesse
tant personnellement qu'en sa qualité de tutrice à
ses enfants mineurs Arthur, Amanda, Camille, Ma-
toma, Aimé et Donat.

1° Une terre sise et située au nord-est de la con-
cession de la côte Saint-Louis, dans la paroisse de
Saint-Joseph de Soulanges, dans le comté de Sou-
langes, connue et désignée aux plan et livre de
renvoi officiels de la dite paroisse de Saint-Joseph
de Soulanges, sous le numéro deux cent vingt (220);
bornée en front par le chemin public de la susdite
concession—avec une maison et autres dépendances
dessus érigées.

Pour être vendue à la porte de l'église paroissiale
de la paroisse de Saint-Joseph de Soulanges, le
HUITIEME jour de NOVEMBRE prochain, à
ONZE heures de l'avant-midi.

J. R. THIBAudeau,

Bureau du Shérif, Montréal, 3 octobre 1900. Shérif. 3597-2
[Première publication, 6 octobre 1900.]

ALIAS VENDITIONI EXPONAS DE TERRIS.

District de Montréal.

Montréal, à savoir : } R. H. BUCHANAN, de la
No 811. } R. cité de Montréal, district
de Montréal, Demandeur; contre les terres et tene-
ments de CLEOPHAS CHENETTE, du même
lieu, Défendeur, et Ferdinand Bayard, adjudica-
taire, et la cité de Sainte-Cunégonde, requérante
pour folle enchère.

Deux lots de terre sise et situés dans la cité de
Sainte-Cunégonde, de Montréal, dans le district de
Montréal, connus et désignés aux plan et livre de
renvoi officiels de la municipalité de la paroisse de
Montréal, sous les numéros deux mille trois cent
trois et deux mille trois cent-quatre; les dits deux
lots contenant soixante et douze pieds de largeur
sur cent dix pieds de profondeur, mesure anglaise,
plus ou moins; bornés en front au nord-ouest par
la rue Notre-Dame, en arrière au sud-est par une
ruelle en commun de quinze pieds de largeur, au
nord-est par la rue Levis, ci-devant rue du Moulin,
et au sud-ouest par le lot numéro deux mille trois
cent deux, du dit plan—avec les bâtisses sus-érigées;
les dits deux lots formant un seul lot.

Pour être vendus dans mon bureau, dans la cité
de Montréal, le HUITIEME jour de NOVEMBRE
prochain, à ONZE heures de l'avant-midi, à la
folle enchère de Ferdinand Bayard, le ci-devant
adjudicataire, en vertu des dispositions des articles
761 à 767, inclusivement, du code de procédure civile
de la province.

J. R. THIBAudeau,

Bureau du Shérif, Montréal, 3 octobre 1900. Shérif. 3599-2
[Première publication, 6 octobre 1900.]

To be sold at my office, in the city of Montreal,
on the EIGHTH day of NOVEMBER next, at
TEN of the clock in the forenoon

J. R. THIBAudeau,

Sheriff's Office, Montréal, 3rd October, 1900. Sheriff. 3602
[First published, 6th October, 1900]

FIERI FACIAS DE BONIS ET DE TERRIS.

District of Montreal.

Montreal, to wit : } DAME VIRGINIE LE-
No. 2832. } ROUX, of the parish of
Saint Joseph de Soulanges, district of Montreal,
widow of Esdras Bissonnette, Plaintiff; against the
lands and tenements of DAME EXILDA LEVAC,
of the same place, widow of Ludger Chenier, as well
personally as in her quality of tutrix to her minor
children Arthur, Amanda, Camille, Matoma, Aimé
and Donat, Defendant.

Seized as belonging to the said defendant as well
personally as in her quality of tutrix to her minor
children Arthur, Amanda, Camille, Matoma, Aimé
and Donat.

1. A land situate and being in the north east of
the concession of the Côte Saint Louis, in the parish
of Saint Joseph de Soulanges, in the county of Sou-
langes, known and described on the official plan and
book of reference of the said parish of Saint Joseph
de Soulanges, as number two hundred and twenty
(220); bounded in front by the public road of the
said concession—with a house and other dependen-
cies thereon erected.

To be sold at the parochial church door of the
parish of Saint Joseph de Soulanges, on the
EIGHTH day of NOVEMBER next, at the hour of
ELEVEN in the forenoon.

J. R. THIBAudeau,

Sheriff's Office, Montréal, 3rd October, 1900. Sheriff. 3598
[First published, 6th October, 1900.]

ALIAS VENDITIONI EXPONAS DE TERRIS.

District of Montreal.

Montreal, to wit : } R. H. BUCHANAN, of the
No. 811. } R. city of Montreal, district
of Montreal, Plaintiff; against the lands and tene-
ments of CLEOPHAS CHENETTE, of the same
place, Defendant, and Ferdinand Bayard, adjudica-
taire, and the city of Sainte-Cunégonde, peti-
tioner for folle enchère.

Two lots of land situate and being in the city of
Sainte-Cunégonde of Montreal, in the district of
Montreal, known and designated on the official plan
and book of reference of the municipality of the
parish of Montreal, as numbers two thousand three
hundred and three and two thousand three hun-
dred and four; the said two lots containing seventy-
two feet in breadth by one hundred and ten feet in
depth, english measure, more or less; bounded
in front on the north west by Notre Dame street,
in rear on the south east by a lane in common and
of fifteen feet in breadth, on the north east by
Levis street, heretofore du Moulin street, and on
the south west by the lot number two thousand
three hundred and two, of the said plan—with the
buildings thereon erected; the said two lots form-
ing one lot only.

To be sold at my office, in the city of Montreal,
on the EIGHTH day of NOVEMBER next, at
ELEVEN o'clock in the forenoon, at the folle
enchère of Ferdinand Bayard, the former adju-
dicataire, under the provisions of articles 761 to 767
inclusive, of the code of civil procedure of the
province of Quebec.

J. R. THIBAudeau,

Sheriff's Office, Montréal, 3rd October, 1900. Sheriff. 3600
[First published, 6th October, 1900.]

FIERI FACIAS DE BONIS ET DE TERRIS.*District of Montréal.*

Montréal, à savoir : } **NOE DINELLE, FILS,**
 No 416. } plombier couvreur, de
 la ville de Saint-Louis, dans le district de Montréal,
 Demandeur ; contre les terres et tenements de
NOE DINELLE, PÈRE, du même lieu, Défendeur.

3° La moitié indivise dans un lot de terre et les
 bâtisses dessus construites, circonstances et dépendances,
 sis et situé dans la ville de Saint-Louis,
 dans le comté d'Hochelega, dans le district de
 Montréal, connu sous le numéro deux cent quarante-
 trois (243), de la subdivision du lot officiel, connu
 et désigné aux plan et livre de renvoi officiels du
 village incorporé de la Côte Saint-Louis, sous le
 numéro cent trente-sept (137) ; borné en front par
 l'avenue de l'Hôtel-de-Ville.

5° Deux lots de terre sis et situés dans le quartier
 Saint-Denis, dans la cité de Montréal, connu sous
 les numéros cent cinq (105) et cent six (106), de la
 subdivision du lot officiel, connu et désigné aux plan
 et livre de renvoi officiels du village incorporé de la
 Côte Saint-Louis, sous le numéro trois cent vingt-
 cinq (325) ; borné en front par la rue Saint-André
 —avec les bâtisses dessus construites, circonstances
 et dépendances.

6° Six lots de terre sis et situés dans la ville de
 Saint-Laurent, dans le comté de Jacques-Cartier,
 dans le district de Montréal, connue sous les numé-
 ros cent quarante-quatre (144), cent quarante-cinq
 (145) et cent quarante-six (146) ; bornés en front
 par la rue Saint-Pierre et les numéros cent qua-
 rante-sept (147), cent quarante-huit (148) et cent
 quarante-neuf (149) ; bornés en front par l'avenue
 Ouimet, les dits lots étant la subdivision du lot offi-
 ciel connu et désigné aux plan et livre de renvoi
 officiels de la paroisse de Saint-Laurent, sous le
 numéro quatre cent neuf (409)—avec les bâtisses
 dessus construites, circonstances et dépendances, et
 formant une seule et même exploitation.

7° Un lot de terre sis et situé dans le village de
 Villeray, dans le district de Montréal, connu sous
 le numéro trois cent trente trois (333), de la subdivi-
 sion du lot officiel connu et désigné aux plan et
 livre de renvoi officiels de la paroisse du Sault-au-
 Récollet, sous le numéro quatre cent quatre-vingt-
 neuf (489) ; borné en front par la rue Labelle—sans
 bâtisses.

Pour être vendus en mon bureau, en la cité de
 Montréal, le NEUVIEME jour de NOVEMBRE
 prochain, à DIX heures de l'avant-midi.

J. R. THIBAUDEAU,

Bureau du Shérif,
Montréal, 3 octobre 1900.Shérif,
3595-2

[Première publication, 6 octobre 1900.]

Ventes par le Shérif—Québec

A VIS PUBLIC est par le présent donné que
 les TERRES et HÉRITAGES sous-mention-
 nés ont été saisis et seront vendus aux temps et
 lieux respectifs tel que mentionné plus bas.

FIERI FACIAS

Québec, à savoir : } **V**U que dans une cause où
 No 1067. } **CHARLES FECTEAU,**
 de Saint-Romuald d'Etchemin, journalier, était Dem-
 andeur, et **LA CORPORATION DE LA PA-
 ROISSE DE SAINT-ROMUALD D'ETCHEMIN,**
 était Défenderesse, la dite défenderesse La Corpo-
 ration de la paroisse de Saint-Romuald d'Etchemin ;
 contre **Charles Fecteau,** de Saint-Romuald, jour-
 nalier, à savoir :

La partie sud-ouest du lot No 113 (cent treize),
 du cadastre officiel pour la paroisse de Saint-Romuald
 d'Etchemin ; borné au sud-ouest par le lot No 114
 (cent quatorze), au sud-est à une rue, au nord-est

FIERI FACIAS DE BONIS ET DE TERRIS.*District of Montreal.*

Montreal, to wit : } **NOE DINELLE, JUNIOR,**
 No. 416. } plumber and roofer, of
 the town of Saint Louis, in the district of Montreal,
 Plaintiff ; against the lands and tenements of **NOE
 DINELLE, SENIOR,** of the same place, Defendant.

3. The undivided half in a lot of land and the
 buildings thereon erected, circumstances and depend-
 encies, situate and being in the town of Saint Louis,
 in the county of Hochelega, in the district of Mon-
 real, known as number two hundred and forty-three
 (243), of the subdivision of the official lot known
 and described on the official plan and book of refer-
 ence of the incorporated village of Côte Saint Louis,
 as number one hundred and thirty-seven (137) ;
 bounded in front by City Hall avenue.

5. Two lots of land situate and being in Saint
 Denis ward, in the city of Montreal, in the district
 of Montreal, known as numbers one hundred and
 five (105), and one hundred and six (106), of the
 subdivision of the official lot known and described
 on the official plan and book of reference of the
 incorporated village of Côte Saint Louis, as number
 three hundred and twenty-five (325) ; bounded in
 front by Saint Andrew street—with the buildings
 thereon erected, circumstances and dependencies.

6. Six lots of land situate and being in the town
 of Saint Laurent, in the county of Jacques Cartier,
 in the district of Montreal, known as numbers one
 hundred and forty-four (144), one hundred and
 forty-five (145), one hundred and forty-six (146) ;
 bounded in front by Saint Peter street and numbers
 one hundred and forty-seven (147), one hundred
 and forty-eight (148) and one hundred and forty-
 nine (149) ; bounded in front by Ouimet avenue,
 said lots being of the subdivision of the official lot
 known and described on the official plan and book
 of reference of the parish of Saint Laurent, as
 number four hundred and nine (409)—with the
 buildings thereon erected, circumstances and depen-
 dencies, and forming one and the same plot.

7. A lot of land situate and being in the village
 of Villeray, in the district of Montreal, known as
 number three hundred and thirty-three (333), of the
 subdivision of the official lot known and described
 on the official plan and book of reference of the
 parish of Sault-au Recollet, as number four hundred
 and eighty-nine (489) ; bounded in front by Labelle
 street—without buildings.

To be sold at my office, in the city of Montreal,
 on the NINTH day of NOVEMBER next, at TEN
 of the clock in the forenoon.

J. R. THIBAUDEAU,

Sheriff's Office,
Montreal, 3rd October, 1900.Sheriff
3596

[First published, 6th October, 1900.]

Sheriff's Sales—Québec

PUBLIC NOTICE is hereby given that the un-
 dermentioned LANDS and TENEMENTS
 have been seized, and will be sold at the respective
 time and place mentioned below.

FIERI FACIAS.

Quebec, to wit : } **S**EEING that in a suit wherein
 No. 1067. } **CHARLES FECTEAU,** of
 Saint Romuald d'Etchemin, laborer, was Plaintiff,
 and the **CORPORATION OF THE PARISH OF
 SAINT ROMUALD D'ETCHEMIN** was Defend-
 ant, the said defendant the Corporation of the
 parish of Saint Romuald d'Etchemin ; against
Charles Fecteau, of Saint Romuald, laborer, to wit :

The south west part of lot No. 113 (one hundred
 and thirteen), of the official cadastre for the parish
 of Saint Romuald d'Etchemin ; bounded on the
 south west by lot No. 114 (one hundred and four-

par l'autre partie du lot No 113 (cent treize), appartenant à James Hethrington, au nord-ouest par le lot No 115 (cent quinze), étant un emplacement de cinquante pieds de front sur cinquante-huit pieds de profondeur, situé sur la rue du Sud. Pour être vendu à la charge d'une rente foncière annuelle de sept piastres, payable à Henri Lagueux, moitié le premier mai et moitié le premier novembre de chaque année—avec les bâtisses dessus construites, circonstances et dépendances.

Pour être vendue à la porte de l'église de la paroisse de Saint-Romuald d'Etchemin, comté de Lévis, le DIXIEME jour de NOVEMBRE prochain, à DIX heures du matin. Le dit bref rapportable suivant la loi.

J. B. AMYOT,
Bureau du Shérif, Député Shérif.
Québec, 4 octobre 1900. 3619
[Première publication, 6 octobre 1900.]

FIERI FACIAS.

Circuit de Québec.

Québec, à savoir : } L INIERE TASCHEREAU,
No 1049. } JOSEPH ISAAC LA-
VERY ET ADJUTOR RIVARD, tous trois de
Québec, avocats associés et pratiquant comme tels
sous la raison sociale de Taschereau, Lavery &
Rivard ; contre GEORGES BEAUCAGE, de la
cité de Québec, en sa qualité d'exécuteur testa-
mentaire de feu Marguerite Savard, son épouse, à
savoir :

Les Nos 59, 60, 61 et 63 (cinquante-neuf, soixante,
soixante et un et soixante-trois), du cadastre officiel
de la paroisse de Saint-Alban, en le comté de Port-
neuf, étant une terre située en le quatrième rang de
la seigneurie de Lachevrotière—with bâtisses ; pour
être vendus en bloc.

Avis est par le présent donné que la vente des
immeubles saisis dans la présente cause, qui devait
avoir lieu à dix heures du matin, le quinzième jour
de mai dernier, à la porte de l'église paroissiale de
Saint-Alban, aura lieu au même endroit, à DIX
heures du matin, le DOUZIEME jour de NO-
VEMBRE prochain.

CHS. A. ERN. GAGNON,
Bureau du Shérif, Shérif.
Québec, 24 octobre 1900. 3801
[Première publication, 27 octobre 1900.]

FIERI FACIAS.

District des Trois-Rivières.

Québec, à savoir : } DANS une certaine cause où
No 482. } GEORGES BEAUCAGE,
de la paroisse de Saint-Alban, entrepreneur, est
Demandeur ; et la CORPORATION DE LA PA-
ROISSE DE SAINTE-ANNE-DE-LA-PERADE,
corporation légale, ayant son bureau d'affaires en la
paroisse de Sainte-Anne-de-la-Péride, Défenderesse,
la dite défenderesse contre le dit demandeur, à
savoir :

1° Le lot No 32 (trente-deux), du cadastre officiel
de la paroisse de Saint-Alban, comté de Portneuf,
étant un terrain situé dans la quatrième concession
de la seigneurie de Lachevrotière, étant le premier
rang de la dite paroisse de Saint-Alban.

2° Le lot No 66 (soixante et six), du cadastre
officiel de la paroisse de Saint-Alban, comté de
Portneuf, étant un terrain situé dans la quatrième
concession de la seigneurie de Lachevrotière, étant
le premier rang de la dite paroisse de Saint-Alban ;
à distraire du dit lot, en vertu d'un jugement rendu
en cette cause, le vingt-deuxième jour d'octobre
courant, la partie sud-ouest étant un morceau de
terre ou emplacement contenant soixante pieds de
front sur quatre-vingt-dix pieds de profondeur ;
prenant par le côté sud-ouest au chemin de front et
aboutissant au nord-est au vendeur ; joignant au
nord à la veuve Elzéar Chateaubert, et au sud au
dit vendeur.

teen), on the south east by a street, on the north
east by the other part of lot No. 113 (one hundred
and thirteen), belonging to James Hethrington, on
the north west by lot No. 115 (one hundred and
fifteen), being a lot of fifty feet in front by fifty-
eight feet in depth, situate on South street (rue du
Sud). To be sold subject to the charge of a yearly
ground rent of seven dollars, payable to Henri
Lagueux, one half on the first of May and one half on
the first of November of every year—together with
the buildings thereon erected, circumstances and
dependancies.

To be sold at the parochial church door of Saint
Romuald d'Etchemin, county of Lévis, on the
TENTH day of NOVEMBER next, at TEN o'clock
in the forenoon. The said writ returnable according
to law.

J. B. AMYOT,
Sheriff's Office, Deputy Sheriff.
Quebec, 4th October, 1900. 3620
[First published, 6th October, 1900.]

FIERI FACIAS.

Quebec Circuit.

Québec, to wit : } L INIERE TASCHEREAU,
No. 1049. } JOSEPH ISAAC LA-
VERY AND ADJUTOR RIVARD, all three advo-
cates, of Quebec, and practising as such under the
style and firm of Taschereau, Lavery & Rivard ;
against GEORGES BEAUCAGE, of the city of
Quebec, in his quality of testamentary executor to
the late Marguerite Savard, his wife, to wit :

Nos. 59, 60, 61 and 63 (fifty-nine, sixty, sixty-
one and sixty-three), of the official cadastre of the
parish of Saint Alban, county of Portneuf, being a
land situate in the fourth range of the seigniorie of
Lachevrotiere—with buildings ; to be sold together
(en bloc).

Notice is hereby given that the sale of the im-
movables seized in this cause, which should have
taken place at ten of the clock in the forenoon, at
the church door of the parish of Saint Alban, on
on the fifteenth day of May last, will take
place at the same place, on the TWELFTH day of
NOVEMBER next, at TEN of the clock in the
forenoon.

CHS. A. ERN. GAGNON,
Sheriff's Office, Sheriff.
Quebec, 24th October, 1900. 3802
[First published, 27th October, 1900.]

FIERI FACIAS.

District of Three Rivers.

Québec, to wit : } IN a suit wherein GEORGES
No. 482. } BEAUCAGE, of the parish
of Saint Alban, contractor, is Plaintiff ; and the
CORPORATION OF THE PARISH OF SAINTE
ANNE DE LA PERADE, a body politic and cor-
porate, having its chief place of business in the
parish of Sainte Anne de la Perade, Defendant, the
said defendant against the said plaintiff, to wit :

1. Lot No. 32 (thirty-two), of the official cadastre
of the parish of Saint Alban, county of Portneuf,
being a land situate in the fourth concession of the
seigniorie of Lachevrotière, being the first range of
the said parish of Saint Alban.

2. Lot No. 66 (sixty-six), of the official cadastre
of the parish of Saint Alban, county of Portneuf,
being a land situate in the fourth concession of the
seigniorie of Lachevrotière, being the first range of
the said parish of Saint Alban ; reserving from the
said lot, in virtue of a judgment rendered in this
cause, on the twenty-second day of October instant,
the south west part being a piece of land containing
sixty feet in front by ninety feet in depth ;
bounded on the south west side by the front road
and ending on the north east at the vendor ; bounded
on the north by the widow Elzéar Chateaubert, and
on the south by the said vendor.

Avis est par le présent donné que la vente des immeubles saisis dans la présente cause, qui devait avoir lieu à dix heures du matin, le onzième jour de mai dernier, à la porte de l'église paroissiale de Saint-Alban, aura lieu au même endroit, le DOUZIÈME jour de NOVEMBRE prochain, à DIX heures du matin.

CHS. A. ERN. GAGNON,
Bureau du Shérif, Shérif.
Québec, 24 octobre 1900. 3815
[Première publication, 27 octobre 1900.]

FIERI FACIAS.

Circuit de Québec.

Québec, à savoir : } JULES BELANGER, de
No 3046. } Beauport, marchand ; contre
DAVID GUERIN, de Beauport, journalier, à sa-
voir :

Partie du lot No 531.7 A (cinq cent trente et un, sept A), des subdivisions du lot No 531 (cinq cent trente et un), du cadastre officiel pour la paroisse de Beauport, mesurant quarante pieds de front au front sud-est, et vingt-trois pieds de largeur au bout nord-ouest, sur un arpent de profondeur, depuis le chemin public qui borne le dit terrain au sud-est jusqu'au terrain de A. Robitaille au nord-ouest ; borné au sud-ouest à Pierre Dufresne, au nord-est à J. B. Dufresne, étant un emplacement situé sur le chemin public au premier rang—avec les bâtisses dessus construites, circonstances et dépendances.

Pour être vendu à la porte de l'église de la paroisse de Beauport, comté de Québec, le SEIZIÈME jour de NOVEMBRE prochain, à DIX heures du matin. Le dit bref rapportable suivant la loi.

CHS. A. ERN. GAGNON,
Bureau du Shérif, Shérif.
Québec, 11 octobre 1900. 3711-2
[Première publication, 13 octobre 1900.]

FIERI FACIAS.

Cour de Recorder.

Québec, à savoir : } LA CITE DE QUEBEC ;
No 1514. } contre FRANCOIS
XAVIER ALLAIRE, de la cité de Québec, dans
le district de Québec, épiciier et détailleur de li-
queurs spiritueuses, à savoir :

Le lot No 901 (neuf cent un), du cadastre officiel pour le quartier Saint-Roch, de la cité de Québec, étant un terrain situé au coin sud-est des rues du Roi et de la Chapelle ; sujets aux diverses charges, onditions et servitudes stipulées en un acte de vente par Alfred Bédard à F. X. Allaire, passé devant le notaire Chs. Grenier, le dix-sept février 1896 (mille huit cent quatre-vingt-seize), et enregistré au bureau d'enregistrement de la division d'enregistrement de Québec, le six mars mille huit cent quatre-vingt-seize, sous le No 95807, et sujet aussi à une rente foncière de \$2.50, au capital de \$50.00, payable à l'honorable juge J. G. Bossé, le vingt-neuf septembre de chaque année—avec les bâtisses dessus construites, circonstances et dépendances.

Pour être vendu à mon bureau, en la cité de Québec, le QUATORZIÈME jour de NOVEMBRE prochain, à DIX heures du matin.

CHS. A. ERN. GAGNON,
Bureau du Shérif, Shérif.
Québec, 11 octobre 1900. 3707-2
[Première publication, 13 octobre 1900.]

FIERI FACIAS.

Montréal, à savoir : } RODOLPHE JULES
No 372. } DEMERS, courtier,
de la dite cité de Montréal, Demandeur ; contre
HUBERT SANCHE, du même lieu, Défendeur, et
Camille Provost, entrepreneur, aussi du même
lieu, contestant ; Georges Beauceage, intervenant,
et le dit demandeur et contestant, contestant, et
Joseph Arthur Bernard, avocat, des cité et district
de Montréal, procureur distrayant de frais, le
présent bref d'exécution ayant émané de la part de

Notice is hereby given that the sale of the im-
moveables seized in this cause, which should have
taken place at the church door of the parish of
Saint Alban, on the eleventh day of May last, at
ten of the clock in the forenoon, will take place at
the same place, on the TWELFTH day of NOVEM-
BER next, at TEN of the clock in the forenoon.

CHS. A. ERN. GAGNON,
Sheriff's Office, Sheriff.
Quebec, 24th October, 1900. 3816
[First published, 27th October, 1900.]

FIERI FACIAS.

Quebec Circuit.

Quebec, to wit : } JULES BELANGER, of Beau-
No. 3046. } port, merchant ; against
DAVID GUERIN, of Beauport, laborer, to wit :

Part of lot No. 531.7 A (five hundred and thirty
one, seven A), of the subdivisions of lot No. 531
(five hundred and thirty one), of the official cadastre
for the parish of Beauport, measuring forty feet in
front on the south east front, and twenty three feet
in width at the north west end, by one arpent in
depth, from the public road which bound the said
land on the south east to the land of A. Robitaille
on the north west ; bounded on the south west by
Pierre Dufresne, on the north east by J. B.
Dufresne, being a lot situate on the public road on
the first range—with the buildings thereon erected,
circumstances and dependencies.

To be sold at the parochial church door of Beau-
port, county of Québec, on the SIXTEENTH day
of NOVEMBER next, at TEN o'clock in the fore-
noon. The said writ returnable according to law.

CHS. A. ERN. GAGNON,
Sheriff's Office, Sheriff.
Quebec, 11th October, 1900. 3712
[First published, 13th October, 1900.]

FIERI FACIAS.

Recorder's Court.

Quebec, to wit : } THE CITY OF QUEBEC ;
No. 1514. } against FRANCOIS
XAVIER ALLAIRE, of the city of Québec, grocer
and retailer of spirituous liquors, to wit :

Lot No. 901 (nine hundred and one), of the offi-
cial cadastre of Saint Roch's ward, of the city of
Québec, being a lot situate on the south west corner
of King and Chapel streets ; subject to the several
charges, conditions and servitudes stipulated in a
deed of sale from Alfred Bédard to F. X. Allaire,
passed before notary Chs Grenier, on the seven-
teenth day of February, 1896 (one thousand eight
hundred and ninety-six), and registered in the
registry office of the registration division of Québec,
on the sixth of March, one thousand eight hundred
and ninety-six, under No. 95807, and also subject
to a ground rent of \$2.50, upon the capital of \$50.00,
payable to the Honorable judge Bossé, on the
twenty-ninth day of September of every year—
with the buildings thereon erected, circumstances
and dependencies.

To be sold at my office, in the city of Québec, on
the FOURTEENTH day of NOVEMBER next, at
TEN o'clock in the forenoon.

CHS. A. ERN. GAGNON,
Sheriff's Office, Sheriff.
Quebec, 11th October, 1900. 3708
[First published, 13th October, 1900.]

FIERI FACIAS.

Montreal, to wit : } RODOLPHE JULES
No. 372. } DEMERS, broker,
of the said city of Montreal, Plaintiff ; against
HUBERT SANCHE, of the same place, Defend-
ant, and Camille Provost, contractor, also of the same
place, contesting, and Georges Beauceage, intervening
party, and the said plaintiff and contesting party
contesting, and Joseph Arthur Bernard, advocate,
of the city and district of Montreal, attorney dis-
tracting for costs, the present writ of execution.

l'avocat distrayant de frais, contre le dit Georges Beaucage, à savoir :

1° La moitié indivise du lot No 59 (cinquante-neuf), du cadastre officiel pour la paroisse de Saint-Alban, étant un emplacement situé en le quatrième rang, de la seigneurie de Lachevrotière, connu sous le nom de "Rang des Carrières"—avec les bâtisses dessus construites, circonstances et dépendances.

2° La moitié indivise du lot No 60 (soixante), du cadastre officiel pour la paroisse de Saint-Alban, étant un emplacement situé en le quatrième rang, de la seigneurie de Lachevrotière, connu sous le nom de "Rang des Carrières"—circonstances et dépendances.

3° La moitié indivise du lot No 61 (soixante et un), du cadastre officiel pour la paroisse de Saint-Alban, étant un emplacement situé en le quatrième rang de la seigneurie de Lachevrotière, connu sous le nom de "Rang des Carrières"—avec les bâtisses dessus construites, circonstances et dépendances.

4° La moitié indivise du lot No 66 (soixante et six) du cadastre officiel pour la paroisse de Saint-Alban, étant une terre située en le quatrième rang de la seigneurie de Lachevrotière, connu sous le nom de "Rang des Carrières"—avec les bâtisses dessus construites, circonstances et dépendances.

Pour être vendus à la porte de l'église de la paroisse de Saint-Alban, comté de Portneuf, le SEIZIEME jour de NOVEMBRE prochain, à DIX heures du matin. Le dit bref rapportable suivant la loi.

CHS. A. ERN. GAGNON,

Bureau du Shérif, Shérif.
Québec, 11 octobre 1900. 3713-2
[Première publication, 13 octobre 1900.]

FIERI FACIAS.

Québec à savoir : } **ARTHUR WHITE**, de la
No 1205. } cité de Toronto, dans la
province d'Ontario, agent ; contre les héritiers
de la succession de feu **ELLEN HARTIN**, en son
vivant, de la cité de Québec, épouse de William
Slattery, du même lieu, gardien de quai, à savoir :

Le lot 4132 (quatre mille cent trente deux), du cadastre officiel pour le quartier Montcalm, de la cité de Québec, étant un emplacement situé sur la rue Saint-Eustache, avec les bâtisses dessus construites, circonstances et dépendances.

Pour être vendu à mon bureau, en la cité de Québec, le QUATORZIEME jour de NOVEMBRE prochain, à DIX heures du matin.

CHS. A. ERN. GAGNON,

Bureau du Shérif, Shérif.
Québec le 11 octobre 1900. 3709 2
[Première publication, 13 octobre 1900.]

Ventes par le Shérif—Rimouski

AVIS PUBLIC est par le présent donné que les **TERRES** et **HERITAGES** sous-mentionnés ont été saisis et seront vendus aux temps et lieux respectifs tel que mentionné plus bas.

FIERI FACIAS DE TERRIS.

Cour de Circuit—Comté de Rimouski.

No 869 } **JEAN-BAPTISTE D'AIGLE**, Deman-
4565 } deur ; contre **NARCISSE DEROY**,
Défendeur, savoir :

1° Une terre de deux arpents de front sur quarante de profondeur; bornée à l'est à Narcisse Dero, à l'ouest à Gaspard Dion, au sud à la profondeur, au nord au fleuve Saint-Laurent, formant partie du numéro un (1), du cadastre officiel de la paroisse de Sainte-Félicité—avec bâtisses dessus construites, circonstances et dépendances; à charge d'une rente viagère et autres obligations en faveur de J. Bte. D'Aigle et autres établies par acte de donation reçu devant le notaire J. E. Gagnon, le 16 avril 1897.

having issued on the part of the attorney distracting for costs, against the said Georges Beaucage, to wit :

1. The undivided half of lot No. 59 (fifty-nine), of the official cadastre of the parish of Saint Alban, being a land situate in the fourth range of the seignior of Lachevrotière, known by the name of "Rang des Carrières"—with buildings thereon erected, circumstances and dependencies.

2. The undivided half of lot No. 60 (sixty), of the official cadastre of the parish of Saint Alban, being a lot of land situate in the fourth range of the seignior of Lachevrotière, known by the name of "Rang des Carrières"—circumstances and dependencies.

3. The undivided half of lot No. 61 (sixty-one), of the official cadastre of the parish of Saint Alban, being a lot of land situate in the fourth range of the seignior of Lachevrotière, known by the name of "Rang des Carrières"—with buildings thereon erected, circumstances and dependencies.

4. The undivided half of lot No. 66 (sixty-six), of the official cadastre of the parish of Saint Alban, being a lot of land situate in the fourth range of the seignior of Lachevrotière, known by the name of "Rang des Carrières"—with the buildings thereon erected, circumstances and dependencies.

To be sold at the parochial church door of Saint Alban, county of Portneuf, on the SIXTEENTH day of NOVEMBER next, at TEN o'clock in the forenoon. The said writ returnable according to law.

CHS. A. ERN. GAGNON,

Sheriff's Office, Sheriff.
Quebec, 11th October, 1900. 3714
[First published, 13th October, 1900.]

FIERI FACIAS.

Quebec, to wit : } **ARTHUR WHITE**, of the
No. 1205. } city of Toronto, in the province of Ontario, agent ; against the heirs of the estate of the late **ELLEN HARTIN**, in her lifetime of the city of Québec, wife of William Slattery, of the same place, wharfinger, to wit :

Lot No. 4132 (four thousand one hundred and thirty-two), of the official cadastre for Montcalm ward, of the city of Québec, being a lot situate on Saint Eustache street—with the buildings thereon erected, circumstances and dependencies.

To be sold at my office, in the city of Québec, on the FOURTEENTH day of NOVEMBER next, at TEN of the clock in the forenoon.

CHS. A. ERN. GAGNON,

Sheriff's Office, Sheriff.
Quebec, 11th October, 1900. 3710
[First published, 13th October, 1900.]

Sheriff's Sales—Rimouski

PUBLIC NOTICE is hereby given that the undermentioned **LANDS** and **TENEMENTS** have been seized, and will be sold at the respective time and place mentioned below.

FIERI FACIAS DE TERRIS.

Circuit Court.—County of Rimouski.

No. 869 } **JEAN BAPTISTE D'AIGLE**, Plain-
4565 } tiff ; vs. **NARCISSE DEROY**, De-
fendant, to wit :

1. A land of two arpents in front by forty in depth ; bounded on the east by Narcisse Dero, on the west by Gaspard Dion, on the south by the depth, on the north by the river Saint Lawrence, forming part of number one (1), of the official cadastre of the parish of Saint Félicité—with buildings thereon erected, circumstances and dependencies ; subject to the charge of a life rent and other obligations in favor of J. Bte. D'Aigle, and others established by a deed of gift passed before notary J. E. Gagnon, on the 16th of April, 1897.

2° Une autre terre de un arpent de front sur quarante de profondeur, bornée à l'est à Georges Gagné à l'ouest à Narcisse Deroy, au sud à la profondeur, au nord au fleuve Saint-Laurent, formant aussi partie du lot numéro un (1), du cadastre officiel de la paroisse de Sainte-Félicité.

Pour être vendues à la porte de l'église de la paroisse de Sainte-Félicité, le SEPTIEME jour de NOVEMBRE prochain, à DIX heures de l'avant midi.

L. N. ASSELIN,
Shérif.

Bureau du Shérif,
Rimouski, 3 octobre 1900. 3631-2
[Première publication, 6 octobre 1900.]

2. Another land of one arpent in front by forty in depth; bounded on the east by Georges Gagné, on the west by Narcisse Deroy, on the south by the depth, on the north by the river Saint Lawrence, also forming part of lot number one (1), of the official cadastre of the parish of Saint Félicité.

To be sold at the church door of the parish of Sainte Félicité, on the SEVENTH day of NOVEMBER next, at TEN o'clock in the forenoon.

L. N. ASSELIN,
Sheriff.

Sheriff's Office,
Rimouski, 3rd October, 1900. 3632
[First published, 6th October, 1900.]

Ventes par le Shérif—St-François

A VIS PUBLIC est par le présent donné que les TERRES et HERITAGES sous-mentionnés ont été saisis et seront vendus aux temps et lieux respectifs tel quementionné plus bas.

FIERI FACIAS DE BONIS ET DE TERRIS.
Cour Supérieure—District de Saint-François.
Saint-François, à savoir : } HENRY MONTAGU
No 654. } H PIERCY, Deman-
deur; contre les terres et tenements de AL-
PHONSO BURBANK, Défendeur, à savoir :

Ces lots ou morceaux de terre situés dans les sixième et septième rangs de canton de Hatley, dans le comté de Stanstead, district de Saint-François, le tout comprenant une terre, connus et désignés comme lots numéros neuf cent soixante et neuf (No 969), neuf cent soixante et dix (No 970), neuf cent soixante et treize (No 973), neuf cent soixante et quatorze (No 974), neuf cent soixante et quinze (No 975), neuf cent soixante et seize (No 976), neuf cent soixante et dix-sept (No 977), neuf cent soixante et dix-huit (No 978), neuf cent soixante et dix-neuf (No 979), neuf cent quatre-vingt-neuf (No 989), mille soixante (No 1060), mille soixante et un (No 1061) et mille-soixante et trois (No 1063), des plan et livre de renvoi officiels du dit canton de Hatley—avec toutes les bâtisses sus-érigées et améliorations faites.

Pour être vendus à la porte de l'église de la paroisse de Sainte-Catherine de Hatley, le SIXIEME jour de NOVEMBRE prochain, à UNE heure de l'après-midi.

HENRY AYLNER,
Shérif.

Bureau du Shérif,
Sherbrooke, 4 octobre 1900. 3633-2
[Première publication, 6 octobre 1900.]

Sheriff's Sales—St. Francis

PUBLIC NOTICE is hereby given that the under mentioned LANDS and TENEMENTS have been seized, and will be sold at the respective times and places mentioned below.

FIERI FACIAS DE BONIS ET DE TERRIS
Superior Court—District of Saint Francis.
Saint Francis, to wit : } HENRY MONTAGU
No. 654. } H PIERCY, Plaintiff ;
against the lands and tenements of ALPHONSO
BURBANK, Defendant, to wit :

Those certain lots or parcels of land situate in the sixth and seventh ranges of the township of Hatley, in the county of Stanstead, district of Saint Francis, the whole comprising one farm, and known and described as lots numbers nine hundred and sixty-nine (No. 969), nine hundred and seventy (No. 970), nine hundred and seventy-three (No. 973), nine hundred and seventy-four (No. 974), nine hundred and seventy-five (No. 975), nine hundred and seventy-six (No. 976), nine hundred and seventy-seven (No. 977), nine hundred and seventy-eight (No. 978), nine hundred and seventy-nine (No. 979), nine hundred and eighty-nine (No. 989), one thousand and sixty (No. 1060), one thousand and sixty-one (1061) and one thousand and sixty-three (No. 1063), on the official cadastral plan and book of reference of the said township of Hatley—with all the buildings and improvements thereon erected and made.

To be sold at the church door of the parish of Sainte Catherine of Hatley, on the SIXTH day of NOVEMBER next, at ONE of the clock in the afternoon.

HENRY AYLNER,
Sheriff.

Sheriff's Office,
Sherbrooke, 4th October, 1900. 3634
[First published, 6th October, 1900.]

Ventes par le Shérif—Terrebonne

A VIS PUBLIC est par le présent donné que les TERRES et HERITAGES sous-mentionnés ont été saisis et seront venus aux temps et lieux respectifs tel que mentionné plus bas.

Cour Supérieure.
District de Terrebonne, } GODFROID ANGRI-
Sainte-Scholastique, } GNON, Deman-
savoit : No 577. } leur; contre WILFRID
PILON, Défendeur, savoir :

Une terre située en la paroisse de Saint-Placide, district de Terrebonne, connue et désignée aux plan et livre de renvoi officiels fait pour la dite paroisse, sous le numéro deux cent trente-quatre (234)—avec les bâtisses y érigées.

Pour être vendue à la porte de l'église catholique du village de Saint-Placide, dit district, le SEP-

Sheriff's Sales—Terrebonne

PUBLIC NOTICE is hereby given that the under mentioned LANDS and TENEMENTS have been seized, and will be sold at the respective time and places mentioned below

Superior Court.
District of Terrebonne, } GODFROID ANGRI-
Sainte Scholastique, } GNON, Plaintiff ;
to wit : No. 577. } against WILFRID PI-
LON, Defendant, to wit :

A land situate in the parish of Saint Placide, district of Terrebonne, known and described on the official plan and book of reference made for the said parish, of a number two hundred and thirty four (234)—with the buildings thereon erected.

To be sold at the catholic church door of the village of Saint Placide. said district, on the

TIEME jour de NOVEMBRE prochain, à DIX heures de l'avant-midi.

LAPOINTE & PREVOST,
Bureau du Shérif, Shérif
Sainte-Scholastique, 1er octobre 1900. 3591-2
[Première publication, 6 octobre 1900.]

Ventes par le Shérif—Trois-Rivières

AVIS PUBLIC est par le présent donné que les TERRES et HERITAGES sous-mentionnés ont été saisis et seront vendus aux temps et lieux respectifs tel que mentionné plus bas.

FIERI FACIAS DE BONIS ET TERRIS.
Cour Supérieure — District des Trois-Rivières.
Trois-Rivières, à savoir : } **D**A^ME CELINA LA-
No 58. } TULIPE, Demanderesse ; vs. PIERRE GERVAIS, Défendeur.

Comme appartenant au dit défendeur, l'immeuble suivant :

Un emplacement situé dans le deuxième rang de la paroisse de Saint-Pierre les Becquets, contenant un demi arpent de front sur un arpent de profondeur, plus ou moins, désigné par le numéro deux cent un (201), aux plan et livre de renvoi officiels du cadastre de la dite paroisse—avec les bâtisses dessus érigées, circonstances et dépendances.

Pour être vendu à la porte de l'église de la paroisse de Saint-Pierre les Becquets, le VINGT-HUITIEME jour de NOVEMBRE prochain, à DIX heures du matin.

CHARLES DUMOULIN,
Bureau du Shérif, Shérif
Trois-Rivières, 24 octobre 1900. 3837
[Première publication, 27 octobre 1900.]

Avis Divers

Province de Québec, } *Cour Supérieure.*
District de Montréal. }
Dame Marie Obéline Lizotte, des cité et district de Montréal, épouse de Louis Casavant, entrepreneur menuisier, du même lieu, et dûment autorisée à ester en justice, Demanderesse ;

vs.
Le dit Louis Casavant, Défendeur.
Une action en séparation de biens a été, ce jour, intentée contre le défendeur en cette cause.

BISAILLON & BROSSARD,
Avocats de la demanderesse.
Montréal, 22 octobre 1900. 3855

District de Beauce.—Cour Supérieure.
No 3107.

Dame Clara Vachon dit Pomerleau, de Saint-Joseph, district de Beauce, épouse commune en biens de Jean Vachon dit Pomerleau, cordonnier, ci-devant de Saint-Joseph de Beauce, et maintenant demeurant en les Etats-Unis d'Amérique, a, ce jour, institué une action en séparation de biens contre son mari.

CHARLES SMITH,
Procureur de la demanderesse.
Saint-Joseph, Beauce, 16 octobre 1900. 38c1

Avis de Faillites

Dans l'affaire de la Three Rivers Shoe Co., Trois-Rivières, Faillie.
Avis est par le présent donné qu'un deuxième et dernier bordereau de dividende a été préparé en

SEVENTH day of NOVEMBER next, at TEN of the clock in the forenoon.

LAPOINTE & PREVOST,
Sheriff's Office, Sheriff
Sainte Scholastique, 1st October, 1900. 3592
[First published, 6th October, 1900.]

Sheriff's Sales—Three Rivers

PUBLIC NOTICE is hereby given that the un-dermentioned LANDS and TENEMENTS have been seized, and will be sold at the respective time and place mentioned below.

FIERI FACIAS DE BONIS ET TERRIS.
Superior Court.—District of Three Rivers.
Three Rivers, to wit : } **D**A^ME CELINA LATU-
No. 58. } LIPE, Plaintiff ; vs
PIERRE GERVAIS, Defendant.

As belonging to the said defendant, the following immovable :

A lot situate in the second range of the parish of Saint Pierre les Becquets, containing one half arpent in front by one arpent in depth, more or less, described as number two hundred and one (201), on the official plan and in the book of reference of the cadastre of the said parish—with the buildings thereon erected, circumstances and dependencies.

To be sold at the church door of the parish of Saint Pierre les Becquets, on the TWENTY-EIGHTH day of NOVEMBER next, at TEN of the clock in the forenoon.

CHARLES DUMOULIN,
Sheriff's Office, Sheriff
Three Rivers, 24th October, 1900. 3838
[First published, 27th October, 1900.]

Miscellaneous Notices

Province of Quebec, } *Superior Court.*
District of Montreal. }
Dame Marie Obéline Lizotte, of the city and district of Montreal, wife of Louis Casavant, joiner undertaker, of the same place, and duly authorized to ester en justice, Plaintiff ;

vs.
The said Louis Casavant, Defendant.
An action for separation as to property has been, this day, instituted in this cause.

BISAILLON & BROSSARD,
Attorneys for plaintiff.
Montreal, 22nd October, 1900. 3856

District of Beauce—Superior Court.
No. 3107.

Dame Clara Vachon dit Pomerleau, of Saint Joseph, district of Beauce, wife common as to property of Jean Vachon dit Pomerleau, shoemaker, formerly of Saint Joseph, Beauce, and now residing in the United States of America, has sued, this day, her husband for separation as to property.

CHARLES SMITH,
Attorney for plaintiff.
Saint Joseph, Beauce, 16th October, 1900. 3862

Bankrupt Notices

In the matter of the Three Rivers Shoe Co., Three Rivers, Insolvent.
Notice is hereby given that a second and final dividend sheet has been prepared in this matter,

cette affaire, et sera sujet à objection jusqu'au 12 novembre 1900, après laquelle date ce dividende sera payable à mon bureau.

GEO. DARVEAU,
Curateur.

Bureau : 244 rue Saint Joseph,
Québec, 27 octobre 1900.

3857

Province de Québec, }
District de Montréal. } *Cour Supérieure.*
In re F. Rochon & J. B. P. Raby, restaurateurs,
de Montréal, "Cambridge Café", et F. Rochon
personnellement, Faillis ;
et

Alex. Desmarteau, Curateur.
Un premier et dernier bordereau de dividende a été préparé en cette affaire, et sera sujet à objection jusqu'au 12e jour de novembre 1900, après laquelle date ce dividende sera payable à mon bureau, No. 1598, rue Notre-Dame.

ALEX. DESMARTEAU,
Curateur.

Montréal, 27 octobre 1900.

3851

Province de Québec, }
District de Montréal. } *Cour Supérieure.*
No. 29.

In re Herménégilde Roy, Insolvable.
Un premier et dernier dividende a été préparé et sera payable à mon bureau, le ou après le 6e jour de novembre 1900.

Toute contestation de tel dividende doit être déposé entre mes mains avant la date ci-haut mentionnée.

HENRY W. PRENDERGAST,
Curateur.

Bureau de Henry W. Prendergast,
Montreal Street Railway Chambers.
Montréal, 22 octobre 1900.

3853

Index de la Gazette Officielle de Québec, No. 43

ANNONCEURS — *Avis aux :* — Concernant avis, etc., 1953.

BILLES PRIVÉS, P. Q. : — *Avis au sujet des :* — Assemblée législative, 1961 ; Conseil législatif, 1960.

DEMANDES A LA LÉGISLATURE : — Admettre à la profession d'avocat : Antoine Gobeil, 1963 ; The Synod of the diocese of Montreal, 1963.

FAILLIS : — Bachand, fils, 1967 ; Boulay, 1967 ; Dion & Chateaufort, 1968 ; Fischell, 1968 ; Matte, 1968 ; Phillips, 1968 ; Raymond, 1968 ; Ritchie & Adam, 1968 ; Rochon & Raby, 1982 ; Roy, 1968 ; Three Rivers Shoe Coy, 1981.

LETTRES PATENTES, DEMANDES DE : — Le club commercial des commis-voyageurs, 1966 ; The Royal Paper Box Coy, 1966.

LETTRES PATENTES ÉMISES : — La Cie de Pulpe de Péribonka, 1957 ; La Société Anonyme des Débats, 1958.

LICITATION : — Dionne *et al* vs Blanchette, 1969.

MINUTES DES NOTAIRES, DEMANDE DE TRANSFERT : — De Auguste Schambier à Alfred Paradis, 1959 ; De Denis Lamarche à Jos. Alex. O'Gle-man, 1959.

open to objection until the 12th of November, 1900, after which date this dividend will be payable at my office.

GEO. DARVEAU,
Curator.

Office : 244, Saint Joseph street,
Quebec, 27th October, 1900.

3858

Province of Quebec, }
District of Montreal. } *Superior Court.*
In re F. Rochon & J. B. P. Raby, restaurant
keepers, of Montreal, "Cambridge Café", and
F. Rochon personally, Insolvents.
and

Alex. Desmarteau, Curator.
A first and final dividend sheet has been prepared in this matter, and will be open to objection until the 12th day of November, 1900, after which date dividend will be payable at my office, No. 1598, Notre Dame street.

ALEX. DESMARTEAU,
Curator.

Montreal, 27th October, 1900.

3852

Province of Quebec, }
District of Montreal. } *Superior Court.*
No. 29.

In re Herménégilde Roy, Insolvent.
A first and final dividend has been prepared and will be payable at my office, on or after the sixth day of November, 1900.

Any contestation of such dividend must be deposited with me before the date above mentioned.

HENRY W. PRENDERGAST,
Curator.

Office of Henry W. Prendergast,
Montreal Street Railway Chambers.
Montreal, 22nd October, 1900.

3854

Index of the Quebec Official Gazette, No. 43

ADVERTISERS : — *Notice to :* — Respecting notices &c, 1953.

PRIVATE BILLS, P. Q. : — *Notices Respecting the :* — Legislative Assembly, 1961 ; Legislative Council, 1960.

APPLICATIONS TO THE LEGISLATURE : — To admit to the practice of law : Antoine Gobeil, 1963 ; Synod of the diocese of Montreal, 1963.

INSOLVENTS : — Bachand, son, 1967 ; Boulay, 1967 ; Dion & Chateaufort, 1968 ; Fischell, 1968 ; Matte, 1968 ; Phillips, 1968 ; Raymond, 1968 ; Ritchie & Adam, 1968 ; Rochon & Raby, 1982 ; Roy, 1968 ; Three Rivers Shoe Coy, 1981.

LETTERS PATENT, COMPANIES APPLYING FOR : — Le club commercial des commis-voyageurs, 1966 ; The Royal Paper Box Coy, 1966.

LETTERS PATENTS GRANTED : — La Cie de Pulpe de Péribonka, 1957 ; La Société Anonyme des Débats, 1958.

LICITATION : — Dionne *et al* vs Blanchette, 1969.

MINUTES OF NOTARIES, APPLICATION FOR TRANSFER : — Of Auguste Schambier to Alfred Paradis, 1959 ; Of Denis Lamarche to Jos. Alex. O'Gle-man, 1959.

NOMINATIONS :—*Commissaire per dedimus potestatem* :—Richelieu, 1953.

Inspecteur des bureaux publics, etc., :—J. J. Edm. Woods, 1954.

Juge de paix, en vertu de l'art. 2572, S. R. :—District de Gaspé, 1953.

Juges de Paix :—Districts de Montreal, 1954 ; Ottawa, 1954 ; Rimouski, 1954.

Recorder :—Ville de Maisonneuve, 1953.

PROCLAMATIONS :—Cadastre : Canton Fox, 1954 ; Convocation des chambres *pro formâ*, 1957.

SÉPARATIONS DE BIENS :—Dmes Beauvais vs St-Germain, 1965 ; Delisle vs Piché, 1964 ; Boucher vs Beaugregard, 1964 ; Fortin vs Giroux, 1965 ; Grandbois vs Vaillancourt, 1966 ; Leroux vs Dufort, 1963 ; Lizotte vs Casavant, 1981 ; Meigs vs Willard, 1965 ; Neveu vs Labelle, 1965 ; Paquin vs Payette, 1965 ; Pomerleau vs Pomerleau, 1981 ; Renaud vs Reinhart, 1964 ; Richardson vs Learmonth, 1966 ; Segal vs Ram, 1964 ; Tardis vs Perrier, 1964.

SÉPARATION DE CORPS ET DE BIENS :—Dmes Bone vs Bone, 1965 ; Millette vs Dme Légaré, 1964.

TERRES DE LA COURONNE :—*Avis de cancellation, etc.* :— Cantons Arago, 1959 ; Armand, 1959 ; Aylmer, 1959 ; Demers, 1959 ; Forsyth, 1959 ; Jersey, 1959 ; Linière, 1959 ; Wolfe, 1959.

VENTES PAR LES SHERIFFS :

BEAUCE :—Blais vs Carrier, 1970 ; Taschereau vs Grenier, 1969.

BEAUCHARNOIS :—Lachance vs Smith, 1970.

MONTREAL :—Bélanger vs McHugh, 1972 ; Buchanan vs Chenette, 1975 ; Cadieux *et uxor* vs Cadieux, 1972 ; Corporation ville de Lachine vs Ouellet, 1971 ; Dme Leroux vs Levac, 1975 ; Dinelle vs Dinelle, 1976 ; Jetté vs Dme Deslauriers, 1974 ; La Banque Nationale vs Baxter, 1972 ; The Trust and Loan Coy of Canada vs Robert, 1971 ; Villeneuve vs Baxter, 1973.

QUEBEC :—Beaucage vs Corporation Sainte-Anne de la Pérade, 1977 ; Bélanger vs Guérin, 1978 ; Corporation de la paroisse de Saint-Romuald vs Fecteau, 1976 ; Demers vs Sanche, 1978 ; La cité de Québec vs Allaire, 1978 ; La cité de Québec vs Hamel, 1945 ; Taschereau vs Beaucage, 1977 ; White vs Hartin, 1979.

RIMOUSKI :—Daigle vs Leroy, 1979.

SAINT-FRANÇOIS :—Piercy vs Burbank, 1980.

TERREBONNE :—Angrignon vs Pilon, 1980.

TROIS-RIVIÈRES :—Dme Latulippe vs Gervais, 1981.

APPOINTMENTS :—*Commissioners per dedimus potestatem* :—Richelieu, 1953.

Inspector of public offices, etc. :—J. J. Edm. Woods, 1954.

Justice of the peace, under art. 2572, R. S. :—District of Gaspé, 1953.

Justices of the Peace :—District of : Montreal, 1954 ; Ottawa, 1954 ; Rimouski, 1954.

Recorder :—Town of Maisonneuve, 1953.

PROCLAMATIONS :—Cadastre : Township Fox, 1954 ; Parliament convoked *pro formâ*, 1957.

SEPARATIONS AS TO PROPERTY :—Dmes Beauvais vs St-Germain, 1965 ; Delisle vs Piché, 1964 ; Boucher vs Beaugregard, 1964 ; Fortin vs Giroux, 1965 ; Grandbois vs Vaillancourt, 1966 ; Leroux vs Dufort, 1963 ; Lizotte vs Casavant, 1981 ; Meigs vs Willard, 1965 ; Neveu vs Labelle, 1965 ; Paquin vs Payette, 1965 ; Pomerleau vs Pomerleau, 1981 ; Renaud vs Reinhart, 1964 ; Richardson vs Learmonth, 1966 ; Segal vs Ram, 1964 ; Tardis vs Perrier, 1964.

SEPARATIONS FROM BED AND BOARD :—Dme Bone vs Bone, 1965 ; Millette vs Dme Légaré, 1964.

CROWN LANDS :—*Notice of cancellation, etc.* :—Townships Arago, 1959 ; Armand, 1959 ; Aylmer, 1959 ; Demers, 1959 ; Forsyth, 1959 ; Jersey, 1959 ; Linière, 1959 ; Wolfe, 1959.

SHERIFF'S SALES

BEAUCE :—Blais vs Carrier, 1970 ; Taschereau vs Grenier, 1969.

BEAUCHARNOIS :—Lachance vs Smith, 1970.

MONTREAL :—Bélanger vs McHugh, 1972 ; Buchanan vs Chenette, 1975 ; Cadieux *et uxor* vs Cadieux, 1972 ; Corporation town of Lachine vs Ouellet, 1971 ; Dme Leroux vs Levac, 1975 ; Dinelle vs Dinelle, 1976 ; Jetté vs Dme Deslauriers, 1974 ; La Banque Nationale vs Baxter, 1972 ; The Trust and Loan Coy of Canada vs Robert, 1971 ; Villeneuve vs Baxter, 1973.

QUEBEC :—Beaucage vs Corporation Sainte-Anne de la Pérade, 1977 ; Bélanger vs Guérin, 1978 ; Corporation of the parish of Saint-Romuald vs Fecteau, 1976 ; Demers vs Sanche, 1978 ; The city of Québec vs Allaire, 1978 ; The city of Québec vs Hamel, 1945 ; Taschereau vs Beaucage, 1977 ; White vs Hartin, 1979.

RIMOUSKI :—Daigle vs Leroy, 1979.

SAINT FRANCIS :—Piercy vs Burbank, 1980.

TERREBONNE :—Angrignon vs Pilon, 1980.

THREE RIVERS :—Latulippe vs Gervais, 1981.

